



PARLAMENTARISCHE
BUNDESHEERKOMMISSION

RAPPORT ANNUEL 2015



Commission parlementaire de
l'Armée fédérale autrichienne

Commission parlementaire
de l'Armée fédérale autrichienne

RAPPORT ANNUEL 2015

Contacts : Publié conformément à l'article 10 alinéa 4 du règlement intérieur de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale en rapport avec l'article 4 alinéa 5 de la loi militaire 2001, Journal officiel (J.O.) I N 146/2001 dans la présente rédaction, une fois par an.

Responsable du contenu : Le Président en exercice et député au Conseil national Otto Pendl ainsi que Mag. Michael Hammer et Dr. Reinhard Bösch présidents et députés au Conseil national.

Bureau : Roßauer Lände 1, 1090 Vienne, Autriche

Tél. : +43 50201 10 21050, +43 1 3198089 ; 1230100 (réseau interne)

Fax : +43 50201 10 17142

Courriel : bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at

Photos : Direction générale parlementaire/photo Simonis, Johannes Zinner
Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne
Ministère fédéral de la Défense et des Sports, Service cinématographique et photographique de l'Armée
DCAF, Behördenspiegel/Marco Feldmann

Impression : Heeresdruckzentrum, Kaserne Arsenal, 1030 Vienne, Autriche



Sommaire

| | |
|--|----|
| Préface | 4 |
| I. Présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne (CPAFA) | 6 |
| II. Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2015 | 7 |
| III. Missions | 8 |
| III. 1. Mandats | 8 |
| III. 2. Qui a le droit de porter plainte? | 9 |
| III. 3. Accessibilité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale | 10 |
| III. 4. Rapport annuel | 10 |
| IV. Activité | 10 |
| IV. 1. Informations clés | 11 |
| IV. 2. Procédures de contrôle administratif | 11 |
| IV. 3. Activités conformément au § 21 alinéa 3 de la loi militaire de 2001 | 12 |
| V. Quelques exemples de plaintes | 12 |
| V. 1. Façons inappropriées de s'exprimer | 12 |
| V. 2. Brimades | 12 |
| V. 3. Encadrement et restrictions médicales dans l'armée | 12 |
| V. 4. Organisation incohérente des horaires de service | 13 |
| V. 5. Manque de compréhension | 13 |
| V. 6. Défauts d'organisation | 14 |
| V. 7. État déplorable des hébergements | 14 |
| V. 8. Non-respect du règlement | 14 |
| VI. Procédures de contrôle administratif | 14 |
| VI. 1. Situations intolérables lors de la formation des soldats de 2e classe | 14 |
| VI. 2. État général des lieux d'hébergement | 16 |
| VI. 3. Organisation incohérente des horaires de service | 16 |
| VI. 4. Attractivité du service militaire / Évaluation | 16 |
| VII. Visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne | 17 |
| VII. 1. Compte rendu de la visite de contrôle sur le camp de manœuvres "Seetalalpe" | 17 |
| VII. 2. Compte rendu de la visite de contrôle auprès du commandement général des Forces armées | 19 |
| VII. 3. Compte-rendu de la visite de contrôle au centre opération du ministère de la Défense et des Sports | 20 |
| VII. 4. Compte-rendu de la visite de contrôle auprès de l'Académie militaire Marie-Thérèse | 21 |
| VII. 5. Compte-rendu de la visite de contrôle auprès du commandement du soutien opérationnel | 23 |
| VII. 6. Compte rendu de la visite de contrôle auprès de AUTCON/KFOR | 25 |
| VII. 7. Compte-rendu de la visite de contrôle auprès de AUTCON/EUFOR ALTHEA | 30 |
| VIII. Particularités | 32 |
| VIII. 1. Réunion constitutive de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne | 32 |
| VIII. 2. Premières visites, réunions de travail | 33 |
| VIII. 3. La séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne | 33 |
| VIII. 4. Traitement des rapports annuels de 2013 à 2014 au Parlement | 33 |
| VIII. 5. Table ronde avec des représentants de l'aumônerie militaire | 34 |
| VIII. 6. Réception annuelle au Parlement le 23 novembre 2015 | 34 |



| | |
|--|-----------|
| IX. Coopération internationale | 35 |
| IX.1. Congrès de l'OSCE à Vienne..... | 35 |
| IX.2. 7. Conférence internationale des médiateurs des Forces armées - 7ICOAF | 35 |
| IX.3. 3. Conférence sur le service des renseignements à Berlin | 35 |
| IX.4. Échange d'expériences avec le délégué parlementaire aux Forces armées de Bosnie et Herzégovine..... | 36 |
| Notes annexes | 37 |
| Statistique 2015..... | 38 |
| Bases juridiques..... | 40 |
| Message de la part de Madame la présidente du Conseil national, Doris Bures, du 23 novembre 2015 au Parlement | 56 |
| Discours de bienvenue du ministre fédéral de la Défense et des Sports, Mag. Gerald Klug, du 23 novembre 2015..... | 58 |
| Illustrations..... | 60 |



Préface

L'Armée fédérale autrichienne (ÖBH) se rend toujours rapidement sur place afin d'apporter protection et soutien à la population touchée. L'éventail de ses prestations s'étend de la défense nationale aux opérations internationales pour le maintien de la paix dans des régions en crise, en passant par des missions de soutien aux Forces de l'ordre ou des missions d'assistance en cas de catastrophe sur le territoire national. Nous tenons à remercier notre personnel. Du point de vue du droit constitutionnel et pour des raisons démocratiques et juridiques, l'Armée fédérale autrichienne représente une institution indispensable.

À l'occasion des 60 ans d'existence de l'Armée fédérale autrichienne, célébrés en 2015, nous devrions lui accorder la valeur sociale dont elle a expressément besoin. Nous devrions prêter une attention particulière à la Défense spirituelle du pays ! À notre grand regret, cette activité d'officier de presse et d'information, primordiale à ce propos, a pris fin dans les écoles. Ceci requiert des changements. La stratégie de sécurité et la stratégie partielle, adoptées par le parlement autrichien, servent de base pour cette activité de l'Armée fédérale autrichienne ainsi que pour ses institutions d'enseignement.

En décembre 2014, le Gouvernement fédéral autrichien a présenté le "paquet" de réformes structurelles "ÖBH 2018", basé sur les tâches relatives aux missions les plus probables de l'Armée fédérale autrichienne. Depuis, la situation en matière de sécurité a considérablement changé. En raison des attaques terroristes en France et l'afflux de réfugiés à coordonner, dans le cadre duquel l'Armée fédérale autrichienne doit assumer d'importantes missions de soutien aux Forces de l'ordre, la politique de sécurité autrichienne mais aussi l'Armée fédérale autrichienne se voient confrontées à de nouveaux défis lors de l'accomplissement de tâches dans des domaines clés, telles que la défense militaire nationale mais également lors des opérations de maintien, de consolidation et d'instauration de la paix. Le 26 novembre 2015, l'ensemble des six groupes parlementaires a par conséquent décidé la proposition de résolution commune suivante: « Les membres compétents du gouvernement et tout particulièrement le ministre fédéral de la Défense nationale et des sports sont invités à soumettre un rapport au Conseil national, précisant dans quelle mesure les conséquences du développement exposées dans la justification nécessitent des changements ou des compléments au « paquet structurel » de 2018.

De nouvelles missions dans le domaine de la défense nationale, les OPEX, la protection des infrastructures en danger, l'aide en cas de catastrophes et le renforcement de la réserve opérationnelle sont à traiter en priorité. Il est donc



indispensable de privilégier une structure moderne, efficace et restreinte afin de créer, avec les moyens financiers disponibles, une Armée fédérale moderne et la plus performante possible. L'externalisation de tâches à des prestataires de service privés, tels que pour la nourriture, les réparations ou la livraison de carburant, doit être reconsidérée en tenant compte des défis en situation de crise. En cas d'engagement, les soldats exerçant des fonctions de maintien du système tels que les chauffeurs, les mécaniciens ou encore les cuisiniers, doivent être entièrement disponibles, car les entreprises externes ne sont en mesure de fournir ce genre de services en raison de leur implantation. La singularité de l'Armée fédérale doit à tout prix être maintenue afin de satisfaire à la maxime « aider dans des situations où d'autres personnes ne sont plus en mesure de le faire ».

Quant aux jeunes cadres, on assiste à une pénurie de personnel. Un personnel qualifié devrait être attiré par l'augmentation d'attractivité du service au sein de l'Armée fédérale autrichienne. Ainsi, les tarifs de rémunération pour cadres devraient être plus attrayant et ce particulièrement au début de leur carrière. Compte tenu des conditions sociales générales, la solde des appelés est également à augmenter de façon considérable.

Il faut aspirer à une collaboration étroite entre la police et l'Armée fédérale! Les accords sur la coopération au niveau de l'utilisation des capacités disponibles d'hélicoptères ou les missions d'assistance et les missions de soutien aux Forces de l'ordre pour maîtriser les flux de réfugiés en seraient un exemple. Une fusion des ministères de l'intérieur et de la défense est à rejeter impérativement ! Il s'agit en l'occurrence de par l'étroite coopération entre le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la défense, de maîtriser la situation actuelle des réfugiés.

Pour conclure, il importe donc de tenir compte du développement futur de la situation en matière de politique de sécurité; et ce, aussi bien en ce qui concerne la menace terroriste, les cyber menaces que le risque environnemental. Pour cette raison, il est primordial de réaliser très rapidement les mesures d'organisation nécessaires à notre Armée fédérale autrichienne.

Vive l'Armée fédérale autrichienne !

Vive la République fédérale d'Autriche !

Vienne, le 23 février 2016

La présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Député au Conseil national
Mag. Michael Hammer
Président

Député au Conseil national
Otto Pendl
Président en exercice

Député au Conseil national
Dr. Reinhard Bösch
Président



I. Présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne (CPAFA)

Mandat du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020



Député au Conseil national

Otto Pendl

Président en exercice de la CPAFA depuis le 21 janvier 2015



Député au Conseil national

Mag. Michael Hammer

Président de la CPAFA depuis le 21 janvier 2015



Député au Conseil national

Dr. Reinhard Bösch

Président de la CPAFA depuis le 21 janvier 2015



II. Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne 2015

Présidence :

| | |
|---|-----|
| Abg.z.NR Otto Pendl, président en exercice..... | SPÖ |
| Abg.z.NR Mag. Michael Hammer, président..... | ÖVP |
| Abg.z.NR Dr. Reinhard Bösch, président..... | FPÖ |

Membres :

| | |
|---|---------------|
| Abg.z.NR Andrea Gessl-Ranftl | SPÖ |
| KS Christian Schiesser..... | SPÖ |
| Mag. Dominik Thauerböck (jusqu'au 21 décembre 2015) | ÖVP |
| Abg.z.NR Bernd Schönegger (à partir du 22 décembre 2015)..... | ÖVP |
| Abg.z.NR Oswald Klikovits | ÖVP |
| LAbg. Mario Kunasek..... | FPÖ |
| Nikolaus Kunrath | Grüne |
| Sonja Stiller, MA MA..... | Team Stronach |
| BM a.D. Dr. Friedhelm Frischenschlager..... | NEOS |

Membres suppléants :

| | |
|---|---------------|
| Abg.z.NR Mag. ^a Gisela Wurm..... | SPÖ |
| Abg.z.NR Hannes Weninger..... | SPÖ |
| LAbg. Marcus Schober..... | SPÖ |
| Abg.z.NR a.D. Karl Freund (jusqu'au 21 décembre 2015) | ÖVP |
| Abg.z.NR Norbert Sieber (à partir du 22 décembre 2015) | ÖVP |
| Abg.z.NR a.D. Walter Murauer (jusqu'au 21 décembre 2015) | ÖVP |
| MinR Dr. Franz Pietsch (à partir du 22 décembre 2015) | ÖVP |
| Abg.z.NR a.D. Adelheid Irina Moretti (jusqu'au 21 décembre 2015)..... | ÖVP |
| Mag. Dominik Thauerböck (à partir du 22 décembre 2015) | ÖVP |
| Abg.z.NR MMag. DDr. Hubert Fuchs | FPÖ |
| ADir Manfred Haidinger..... | FPÖ |
| Dr. Peter Steyrer | Grüne |
| Abg.z.NR Dr. Georg Vetter (jusqu'au 16 juin 2015)..... | Team Stronach |
| Abg.z.NR Rouven Ertlschweiger, MSc (du 17.6. au 8.10.2015) | Team Stronach |
| Abg.z.NR Christoph Hagen (à partir du 9 octobre 2015) | Team Stronach |
| Mag. Max Künsberg-Sarre | NEOS |

Organes consultatifs :

GAR Othmar Commenda, CEMA
GCA Bernhard Bair, MGA
Directeur général Christian Kemperle, Directeur de la Direction générale I
Médecin en chef, Professeur Dr. Harald Harbich, Chef du Service de Santé
de l'Armée

Bureau de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne :

MinR Mag. Karl Schneemann, Directeur
MinR Siegfried Zörnpfenning
MinR Mag. Manfred Gasser
ADir Sabine Gsaxner
Ernst Kiesel
Larissa Pollak (depuis août 2015)



II. Missions

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne fut mise en place en 1955, en même temps que la création de l'Armée fédérale autrichienne en tant qu'organe de contrôle du Conseil national démocratiquement légitimé. Les bases juridiques de la Commission sont les articles 4 et 21 alinéa 3 de la loi militaire 2001 ainsi que les articles 20a, 29 alinéa 2 lit k et 87 alinéa 4 de la loi concernant le règlement intérieur du Conseil national - GOG-Nr.

Des informations supplémentaires sur la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne sont publiées sur le site Internet du Parlement:

[www.parlament.gv.at/Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne](http://www.parlament.gv.at/Commission%20parlementaire%20de%20l'Arm%C3%A9e%20f%C3%A9d%C3%A9rale%20autrichienne)

III. 1. Mandats

Conformément à l'article 4 de la loi militaire 2001, un mandat de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne dure 6 ans. Le mandat actuel a commencé le 1er janvier 2015 et est composé de la manière suivante: 3 SPÖ (socialistes), 3 ÖVP (conservateurs), 2 FPÖ (populistes), 1 GRÜNE (verts), 1 TEAM STRONACH, 1 NEOS.

La Commission parlementaire est constituée de trois présidents dont le mandat personnel alterne ainsi que 8 autres membres. Les présidents sont élus par le Conseil national, les autres membres sont envoyés par les partis politiques proportionnellement à leur nombre de sièges au sein de la Commission principale du Conseil national. Chaque parti politique représenté dans la Commission principale du Conseil national au moment de la constitution de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a le droit d'y être représenté.

Au cours de la 59^{ème} session du Conseil national / XXV^{ème} législature qui eut lieu le 21 janvier 2015, Otto Pendl (SPÖ), député au Conseil national, Mag. Michael Hammer (ÖVP), député au Conseil national et Dr. Reinhard Bösch (FPÖ), député au Conseil national furent élus Présidents de la Commission parlementaire pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020. Conformément aux règles de rotation, Otto Pendl, député au Conseil national, assurera la présidence en exercice pour une durée de deux ans, ceci jusqu'au 31 décembre 2016.



En outre, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne est conseillée pendant ses séances par les hauts fonctionnaires du Ministère de la défense et des sports ce qui permet ainsi un échange de vues permanent entre les contrôleurs et les entités contrôlées.

Au niveau international, les missions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne peuvent être comparées à celles du délégué parlementaire aux Forces armées allemandes et à celles des autres institutions de médiateurs pour les Forces armées, comme par exemple en Irlande, en Norvège ou en Bosnie-Herzégovine.

III. 2. Qui a le droit de porter plainte?

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale est dans l'obligation d'accepter des plaintes déposées indirectement ou directement

- par des personnes qui se soumettent volontairement au recrutement ou qui s'engagent volontairement au « service d'engagement volontaire »,
- par des personnes soumises à la conscription,
- par des soldats (hommes et femmes),
- par des représentants délégués des soldats,
- par des appelés de la réserve opérationnelle et citoyenne et
- par des personnes ayant effectué le service d'engagement volontaire,

et doit – sauf si la Commission reconnaît une faible importance du grief prétendu – les évaluer et puis adopter des recommandations au sujet de leurs exécutions.

Le groupe de personnes mentionné ci-dessus peut se plaindre des défaillances et des incidences néfastes dans le domaine du service militaire, particulièrement s'il s'agit d'une injustice subie personnellement ou des atteintes aux pouvoirs donnés par le service.

Le droit de déposer une plainte expire un an après la prise de connaissance du grief par le réclamant ou la réclamante, mais dans tous les cas, deux ans après l'abandon du grief.

De plus, la Commission a le droit d'évaluer d'office des défaillances ou des dysfonctionnements supposés dans le domaine des services de l'Armée.



Une plainte adressée à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est complètement indépendante de la voie hiérarchique officielle et suscite une appréciation des incidents néfastes par un tiers, en l'occurrence par la Commission.

III. 3. Accessibilité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale

Directement sur place :

1090 Vienne, Autriche
Roßauer Lände 1 ou Türkenstraße 22a

Par téléphone :

- +43 50201 10 21050
- +43 1 3198089
- 1230100 (réseau militaire interne)

Par écrit :

- Roßauer Lände 1, 1090 Vienne, Autriche
- Fax : +43 50201 10 17142
- bundesheer.beschwerden@parlament.gv.at

III. 4. Rapport annuel

Selon l'article 10 alinéa 4 du règlement général de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale et compte tenu de l'article 4 alinéa 5 de la loi militaire de 2001, le rapport annuel de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale est publié une fois par an et doit immédiatement être soumis au Conseil National avec une prise de position du ministre en charge des affaires militaires.

III. Activité

Dans ce report, au cours de l'année passée en revue, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a répondu aux diverses demandes présentées, elle a examiné les plaintes, elle a ordonné des enquêtes administratives, elle a procédé à des contrôles en se rendant sur place, elle a corrigé des défaillances et des irrégularités dans certains secteurs des services de l'armée et elle a présenté des propositions afin d'améliorer la situation au niveau du fonctionnement des services et de la formation, tout cela en étroite collaboration avec le Ministre de la défense et des sports ainsi que les organes consultatifs.



La présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a préparé les séances plénières, pour, d'un côté, permettre l'enregistrement des plaintes ainsi que la possibilité d'effectuer des contrôles administratifs et, de l'autre, transmettre des recommandations au ministre en charge des affaires militaires.

Les réunions d'information organisées par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne aussi bien pour le Ministère fédéral de la Défense et des Sports mais également à un niveau international ainsi que les échanges professionnels avec des représentants politiques, des représentants de l'église et de l'économie avaient tous pour but d'améliorer la compréhension de la nécessité d'un contrôle indépendant, objectif et exhaustif en ce qui concerne les affaires militaires.

En collaboration avec le ministre en charge des affaires militaires et les organes consultatifs, certains problèmes relatifs aux plaintes déposées ont fréquemment pu être résolus au stade de l'enquête préliminaire de manière satisfaisante pour la personne ayant déposé plainte. L'intervention de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne directement sur place a souvent mené à remédier aux abus détectés ce qui a ainsi contribué, dans de nombreux cas, à une amélioration de l'ambiance de travail.

En ce qui concerne les plaintes justifiées, le ministre en charge des affaires militaires a pris les mesures jugées nécessaires en tant que supérieur hiérarchique (avertissements et rappel à l'ordre, appréciation disciplinaire du comportement des défendeurs, dépôt d'une plainte, etc.).

IV. 1. Informations clés

En 2015, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a initié au total 398 procédures de plainte dont 9 étaient des procédures de contrôle administratifs.

Les motifs de recours concernaient en grande partie le comportement inapproprié voire négligent de la part de supérieurs, des affaires relatives au domaine de la formation et du fonctionnement des services, des affaires en matière de gestion du personnel, d'infrastructure déficiente ainsi que le défaut d'équipement adéquat.

IV. 2. Procédures de contrôle administratif

La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a adopté neuf procédures de contrôle administratif. Au cours de ces procédures, une enquête a été menée pour évaluer des carences et de



possibles abus, comme par exemple l'état des bâtiments, les conditions d'hygiène, la manière de se comporter de la part de supérieurs vis-à-vis de leurs subordonnés ainsi que sur la qualité déplorable de la formation ou bien l'insuffisance de l'équipement.

IV. 3. Activités conformément au § 21 alinéa 3 de la loi militaire de 2001

Au cours de l'année de référence, aucun recours n'a été déposé concernant la convocation par rapport à l'obligation de participer à un exercice obligatoire pour les réservistes.

V. Quelques exemples de plaintes

V. 1. Façons inappropriées de s'exprimer

Au cours de l'exécution de tâches de nettoyage et de travaux divers, un des sous-officiers responsables du groupe a fait la remarque suivante à un soldat 2e classe: " Vous êtes trop stupide pour m'apporter cette feuille?", "Vous feriez mieux de bosser", "Là, en-bas, espèce de taupe", "grippe, espèce de con !" ou bien " Vous foutez pas de ma gueule !" (GZ 10/230-2015)

Un commandant a critiqué le travail d'un caporal en utilisant par exemple les mots suivants : "Prenez une corde et allez-vous pendre !", "Espèce de décérébré !". (GZ 10/246-2015)

Un soldat 2e classe a été réprimandé par son supérieur avec ces paroles: "J'espère que vous n'êtes pas aussi bête que vous en avez l'air !" ou bien "Vous tous, vous méritez qu'on vous casse la gueule !" (GZ 10/311-2015)

V. 2. Brimades

À l'occasion des 22 ans d'un appelé, le commandant a ordonné aux soldats de son groupe de faire 22 pompes chacun. (GZ 10/094-2015)

V. 3. Encadrement et restrictions médicales dans l'armée

Malgré la dispense de se raser, qui avait été prescrite par le médecin militaire, le commandant a ordonné à un sous-officier de se raser quotidiennement. (GZ 10/001-2015)



Un soldat 2e classe soumis à des activités militaires restreintes (entre autres courir au-delà de 1200m ou faire du sport en général) a été obligé de participer à des courses de relais en portant des poids et dans un temps imparti. En conséquence de cela, le soldat a dû être hospitalisé pour cause d'hyperventilation. (GZ 10/135-2015)

V. 4. Organisation incohérente des horaires de service

Au sein d'une compagnie, les appelés n'ont pas pu avoir accès à la salle de musculation à cause de leur emploi du temps et de leurs obligations administratives. (GZ 10/013-2015)

V. 5. Manque de compréhension

Lors de leurs permanences à l'intérieur de leur compagnie, les appelés ne disposaient que d'un lit dans le couloir afin de pouvoir se reposer la nuit. Le déclenchement constant de la lumière à cause du système de détection de mouvements était un élément inutile et dérangent lors du service. (GZ 10/013-2015)

Il est incompréhensible que malgré une allergie avérée aux pollens, un appelé ait été convoqué à servir sous les drapeaux à la saison pendant laquelle la concentration d'allergènes est la plus élevée. (GZ 10/169-2015)

Un chef de compagnie a refusé d'avoir un entretien personnel avec un de ses cadres qui en avait fait la demande formelle. (GZ 10/127-2015)

Il n'a pas été suffisamment tenu compte de la spécificité de la nourriture des soldats musulmans. Ainsi, de la viande de porc ou bien des paupiettes de bœuf qui contenaient également de la viande de porc et des plats à base de vin rouge ainsi que des boîtes de conserve à base de viande de porc leur ont été proposés comme seuls repas disponibles. (GZ 10/175-2015)

Compte tenu des heures d'ouverture d'un foyer militaire dans une caserne, à savoir exclusivement de 7:00 à 10:30 et de 11:30 à 13:00, les appelés de permanence n'avaient pas la possibilité d'acheter ni repas ni boissons après la fin de leur service. La prolongation des d'horaires de service, en raison de stages de formation, ne fut pas non plus prise en considération. (GZ 10/186-2015)



V. 6. Défauts d'organisation

Le remboursement des frais de transport, à l'occasion d'une formation de réserviste en avril 2015, a seulement été effectué après l'introduction d'un recours administratif en août 2015. (GZ 10/254-2015)

V. 7. État déplorable des hébergements

Dans une caserne, dans la partie réservée aux logements pour les cadres, malgré des plaintes répétées, les sanitaires partiellement condamnés en raison de leur mauvais fonctionnement, n'ont été réparés qu'après l'introduction d'un recours administratif. (GZ 10/054-2015)

V. 8. Non-respect du règlement

Dans le cadre d'un exercice de grande envergure, un chef de compagnie a ordonné l'emploi de substances irritantes alors que les appelés qui participaient à l'exercice en tant que figurants n'étaient pas équipés de masques de protection. (GZ 10/246-2015)

VI. Procédures de contrôle administratif

VI. 1. Situations intolérables lors de la formation des soldats de 2e classe

Durant les premières semaines de la formation de base au sein d'une compagnie, les soldats de 2e classe déjà à bout de force, se sont vus annoncé un entraînement nocturne par le chef de section avec les mots suivants: "Estimez-vous heureux qu'aujourd'hui je ne peux pas faire ce que je veux, autrement je vous encul*rais toute la nuit."

Une semaine avant cela, dans le cadre d'un entraînement au maniement des armes et au tir, avec le fusil d'assaut 77, un chef de section avait "contrôlé" le bon positionnement de l'arme dans sa section en position à plat ventre. Il avait effectué ce contrôle en donnant un coup de pied contre l'extrémité du canon de l'arme. Cette étrange manière de contrôle, en donnant un coup sur la lunette de visée a occasionné une plaie ouverte sur le front d'un soldat de 2e classe qui a dû être soignée à l'infirmerie. Le chef de groupe s'excusa auprès du soldat concerné et signala cet incident.



En réaction à une tâche mal accomplie (poubelles mal sorties / reste de cendres qui aurait pu tenir sur la pointe d'un couteau), un soldat de 2e classe a dû, sur ordre du chef de groupe et en sa présence, pendant 20 minutes, ramper sur du béton et faire des exercices de course en tenue de combat (grand sac à dos, casque, arme, environ 30 kg). Alors que le soldat montrait des signes de fatigue, le chef de groupe l'a attrapé par le sac à dos, l'a tiré vers le haut et lui a ordonné de continuer. (GZ 10/306-2015)

Dans une autre procédure de contrôle administratif, les faits suivants ont été constatés:

Un sous-officier visait des soldats de 2e classe avec son fusil d'assaut 77, chargé et dont le cran avait été enlevé, en disant: "Si j'appuyais sur la détente maintenant, les quatre premières têtes tomberaient."

Dans un hébergement, au niveau de la sortie / entrée, une grande bousculade s'est produite à cause d'un ordre de faire sortir et entrer en même temps deux sections d'appelés en formation.

Afin de découvrir qui était la personne qui avait jeté du pain moisi ainsi que d'autres aliments dans la poubelle, les soldats de 2e classe ont dû rester debout au garde à vous pendant quatre heures.

Fusil d'assaut sorti de l'armoire métallique et restitution de celui-ci seulement après accomplissement d'une "course à stations avec fusil d'assaut" et d'une "marche téléphone portable" (marche forcée collective en réaction à l'attitude de certains soldats qui avaient "joué avec leur téléphone portable" pendant les heures de service).

En outre, un soldat de 2e classe a eu l'obligation de boire entièrement le contenu d'une gourde, ce qui le fit vomir. De plus, l'accès au WiFi fut interdit pendant le temps libre sur le terrain d'exercice et des interdictions de sorties non-justifiées furent prononcées.

D'autre part, les enquêtes montrèrent qu'un bon nombre d'appelés et une personne du service de formation consommaient des stupéfiants. La personne qui dirigeait ce trafic de drogue ne faisait pas partie du personnel de l'armée. (GZ 10/153-2015)



VI. 2. État général des lieux d'hébergement

L'état général de certains bâtiments d'une base aérienne ne permettent pas un hébergement approprié du personnel militaire.

L'utilisation simultanée des douches et des lavabos conduit à un débordement des égouts, la canalisation bouchée provoquant la remontée de matières fécales ainsi que des odeurs nauséabondes. Mise à part l'espace étroit de l'hébergement des soldats de 2e classe, le nombre de douches était insuffisant et l'eau chaude n'était disponible que pendant une courte durée. (GZ 10/153-2015)

VI. 3. Organisation incohérente des horaires de service

Dans une caserne, onze commandements possèdent les mêmes domaines de compétence. Il conviendrait de réduire ces "domaines de commandement" (par ex.: logements et centres d'accueil sous la responsabilité du commandement militaire, les constructions sous la responsabilité du centre militaire pour la gestion de l'immobilier, les ateliers et les dispensaires de troupes sous la responsabilité du commandement du soutien opérationnel). (GZ 10/153-2015)

VI. 4. Attractivité du service militaire / Évaluation

Dans le cadre de la réforme du service militaire / attractivité du service militaire, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué au cours de l'année de référence, une évaluation en visitant une brigade d'artillerie motorisée le 11 mai 2015 et une brigade de chasseurs les 19 et 20 octobre 2015.

Module

La formation des soldats est effectuée avec engagement. Les modules préférés des appelés sont le tir et le sport, à savoir que la formation de tir se présente d'une façon particulièrement diversifiée. Lors de la formation, le module consacré au "secours en cas de catastrophe naturelle" fait l'unanimité.

Quant à l'affectation des soldats au sein de l'Armée fédérale autrichienne, il semble que les aptitudes et les expériences professionnelles des soldats de 2e classe tout en respectant leurs préférences sont mieux prises en considération. Un bilan sur les compétences dans les différents domaines de formation est établi.



D'une manière générale, les appelés ont une attitude positive vis-à-vis de l'Armée fédérale autrichienne et s'investissent dans la formation d'une manière motivée. La solde mensuelle d'un appelé, s'élevant à un peu plus de trois cents Euro, est considéré comme étant trop bas.

Infrastructure

Sur les sites qui ont été contrôlés, les appelés sont à l'étroit dans des logements qui sont délabrés et qui nécessitent une rénovation.

L'assistance médicale est quant à elle mal perçue (médecin imposé, hospitalisation à l'infirmerie militaire même pour des problèmes minimes).

VII. Visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

VII. 1. Compte rendu de la visite de contrôle sur le camp de manœuvres "Seetaleralpe"

Le 23 mars 2015, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a effectué une visite de contrôle sur le camp de manœuvres "Seetaleralpe".

Ce camp de manœuvres qui s'étend sur 1500 hectares, est l'un des cinq camps de manœuvres en Autriche (Allentsteig, Bruckneudorf, Hochfilzen, Lizum, Seetal) et sert au personnel militaire, au personnel civil, aux petites et grandes unités. C'est pour cette raison qu'un large panel d'activités y est offert: formations en tout genre, de formation en tir mais également des centres pour pratiquer un sport. Si le camp de manœuvres n'est pas utilisé prioritairement à des fins militaires, il sert également d'espace de détente à des personnes extérieures.

En 2014, le taux d'inscription et d'utilisation était supérieur à 80%.

En tant que prestataire de service, le commandant et son équipe accomplissent un travail remarquable aussi bien pour les troupes en exercice que pour les personnes en quête de détente.

Fonctionnement administratif sans appelés

Depuis 2012, on n'a plus recours aux appelés sur le camp de manœuvres. De plus, il a été nécessaire d'installer un dispositif technique



de sécurité (feux d'avertissement, caméras, panneaux d'information électroniques) pour la zone de sureté lors de tir à balles réelles, ce qui a entraîné des frais d'acquisition à hauteur de 350.000 €. Cette technique a considérablement augmenté la qualité de la sécurité.

Un financement d'appoint à hauteur de 650.000 € a été nécessaire pour couvrir les dépassements. Sur le camp de manœuvres "Seetaleralpe", les charges de personnel et de fonctionnement s'élèvent à 5.000.000 € par an.

En comparant les dépenses entre le fonctionnement en faisant appel à des appelés pour faire la maintenance du système et le modèle actuel en collaboration avec des entreprises intérimaires, la balance penche du côté de ces derniers (635.000 € contre 424.000 € par an).

Les troupes en exercice ne s'opposent pas au processus pour avoir accès au WiFi malgré la charge administrative / attribution documentée du droit d'accès.

L'emploi de personnel provenant d'une entreprise intérimaire pour le service à la cafétéria a même donné meilleure satisfaction à la clientèle. Le nettoyage des hébergements est effectué par une société d'entretien privée.

L'amélioration de l'équipement en engins communaux, par exemple l'achat de tondeuses / de tracteurs-tondeuses plus modernes ou de fraises de déneigement a conduit à une réduction de la main d'œuvre pour l'entretien des espaces verts ainsi que pour le déblaiement de la neige.

Possibilités d'amélioration

En vue du caractère "civil" des prestations de service, on soumet à la discussion la nécessité de maintenir des postes de travail militaires ou alors la transformation de ceux-ci en postes de travail civils pour du personnel militaire ayant longtemps servis dans l'armée. Ces réflexions demandent à être soumises à une évaluation globale en respectant la fonction d'un terrain d'exercice par rapport aux besoins de la troupe en exercice mais aussi en tenant compte des aspects imposés par les réglementations sur le service et la rémunération, comme par exemple les avantages actuels pour le personnel militaire / 41. nombre d'heures par semaine, allocation supplémentaire pour le service dans la troupe,



activité sportive pendant les heures de service, en comparaison avec les employés civils. Dans le cas d'un passage à des postes civils, des indemnités adéquates, à la place des 41, seraient à verser pour un service effectué à des altitudes extrêmes. Le nombre d'heures par semaine et l'allocation supplémentaire pour le service dans la troupe offrent une possibilité de compensation. De plus, une affectation temporaire devrait être une condition préalable dans l'organisation d'opérations.

Une fusion des "domaines de commandement supérieur" (les compétences du commandement militaire de Styrie en matière de ressources humaines et d'hébergement, les constructions sous la responsabilité du centre militaire pour la gestion de l'immobilier, dispensaires de troupes sous la responsabilité du commandement du soutien opérationnel) pourrait donner naissance à une seule et unique structure de commandement, par exemple : il paraît opportun de regrouper tous les terrain d'exercice sous un seul commandement paraît indiqué.

Dans le contexte d'exercices militaires internationaux, le renforcement du „Pooling and Sharing“ conduit à une meilleure opérabilité.

Demande d'autorisation pour une offre plus large en marchandises spécifiques au terrain d'exercice afin d'améliorer l'offre dans les centres de loisirs, respectivement une évaluation sur la mise en place d'une boutique militaire; ceci à l'égard du fait que le commerce le plus proche se trouve à Judenburg à une distance de 15km et de 700 mètres d'altitude, en empruntant une route de montagne enneigée.

La construction d'un gymnase polyvalent augmenterait l'offre et l'attractivité du site du terrain d'exercice de "Seetaleralpe".

VII. 2. Compte rendu de la visite de contrôle auprès du commandement général des Forces armées

Le 2 juin 2015, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué une visite de contrôle auprès du commandement général des Forces armées dans la Belgier-Kaserne à Graz.

Les appelés sont interrogés au début, au milieu et à la fin de leur service militaire. Ces entretiens personnalisés permettent au commandant de



chaque unité d'obtenir un retour direct de leur expérience. En outre, ces résultats sont régulièrement discutés lors de réunions et de sessions extraordinaires, avec la participation de personnel militaire (sous-officiers et officiers), et sont intégrés dans le processus du "Corporate Behaviour" en tant que connaissances issues de la culture d'entreprise.

Le nombre de plaintes relatives à la réglementation relative au service et à la solde sont en croissance et constituent environ un tiers des plaintes. On a également noté un nombre croissant de plaintes entre soldats cadres du même rang ou de rang similaire ("colonel contre colonel", "major contre major"). Par voie de conséquence, des améliorations au niveau de la culture d'entreprise dans l'Armée fédérale autrichienne sont indispensables.

Le centre opération du commandement des Forces armées permet un contact permanent avec les unités en opération extérieure mais également une communication rapide et peu coûteuse entre les services en Autriche. Le système d'alimentation de secours du centre opération est conçu pour une longue durée de fonctionnement. Cependant, la liaison avec d'autres commandements / services reste insuffisante à cause d'un réseau informatique inexistant ainsi qu'une insuffisance dans la sécurité d'approvisionnement en électricité. Dans certains scénarios de crise, il est mis en avant que l'accès au carburant ne serait pas possible à cause d'un nombre insuffisant de pompes à essence propres à l'armée ou bien parce qu'il manquerait des pompes à essence fonctionnant également sans alimentation électrique.

VII. 3. Compte-rendu de la visite de contrôle au centre opération du ministère de la Défense et des Sports

Le 1er octobre 2015, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a visité le centre opération du ministère de la Défense et des Sports.

Le centre opération est un moyen de commandement efficace qui fournit, par le biais de structures de commandement militaires, des informations préparées et ciblées aux plus hauts services de l'État. Grâce à des groupes électrogènes de secours, les centrales de commandement interconnectées peuvent fonctionner pendant une semaine sans devoir être approvisionnées; après cela, un



réapprovisionnement en carburant est nécessaire afin de permettre la poursuite de l'exploitation, et cela même sur plusieurs mois.

Mission d'assistance

Suite à une décision du Conseil des ministres du 14 septembre 2015 et selon le § 2 alinéa 1 lit.b de la loi militaire de 2001, l'Armée fédérale autrichienne mène une mission d'assistance depuis le 15 septembre 2015 (effectif max. 2200 personnes). L'Armée fédérale autrichienne assiste la police lors des contrôles frontaliers comme par exemple aux postes frontières de Nickelsdorf, Heiligenkreuz ou encore Spielfeld. De plus, l'Armée fédérale autrichienne assume des tâches de maintien de l'ordre et de surveillance, des tâches qui sont normalement du ressort du ministère de l'Intérieur, dans des gares comme à Salzbourg, Linz et Vienne ou met à la disposition du ministère de l'Intérieur des espaces aériens pour le transport d'unités d'intervention. En vertu de la complexité des missions, seulement des soldats cadres sont mis à contribution pour les missions d'assistance.

Soutien en faveur du Ministère de l'Intérieur

Dans le cadre d'une convention de gestion, l'Armée fédérale autrichienne soutient le ministère de l'Intérieur afin de maîtriser le flux énorme de réfugiés (avec des pics de plus de dix mille personnes par jour). Ainsi, la gestion du parc automobile/centrale de gestion du trafic pour le transport des réfugiés est sous la coordination du commandement de soutien aux missions. Tous les jours, les cuisines centrales de l'Armée fédérale autrichienne préparent des repas frais pour des milliers de réfugiés. Pour ce genre de soutien, il faut également avoir recourt à des appelés.

Dans la mesure où certaines casernes (Salzburg-Wals, Freistadt, Fehring etc.) servent également d'hébergement pour les réfugiés, l'espace occupé par les réfugiés est strictement séparé de celui pour l'armée, avec des clôtures et un accès à part.

VII. 4. Compte-rendu de la visite de contrôle auprès de l'Académie militaire Marie-Thérèse

Le 4 novembre 2015, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué une visite de contrôle auprès de l'Académie militaire Marie-Thérèse.



Formation

L'Académie militaire Marie-Thérèse se charge de la formation de base ainsi que de la formation continue des jeunes officiers de la troupe. La formation met l'accent non seulement sur la formation militaire pour atteindre le grade de lieutenant mais également sur l'obtention d'un diplôme de licence (BA) en commandement militaire. L'académie attache une grande importance à donner une dimension internationale. Ceci est réalisé à travers des programmes d'échange (Erasmus, etc.) en partenariat avec des institutions étrangères semblables.

Il a été mentionné qu'à défaut d'une quantification des frais pour une place d'études à l'Académie militaire Marie-Thérèse, la prise en charge sollicitée pour la formation d'officiers des Forces armées Luxembourgeoises ne peut pas être honorée.

École supérieure militaire - Armée fédérale autrichienne 2018

Suite à la fusion planifiée des académies afin de créer une seule École supérieure militaire, le représentant du personnel s'attend à des restrictions de personnel et à une dévaluation des échelons des postes d'enseignant.

Aux yeux de certains, la dissolution de la section équestre - devant les possibilités de formation dans le domaine du sport - est critiquée comme étant démesurée par rapport à l'économie qui monte à seulement quelques milliers d'euros.

Hébergements

Les logements pour les aspirants ainsi que ceux pour les appelés ne sont pas modernisés et ne correspondent plus aux standards actuels. Les aspirants dorment dans des chambres à quatre, la salle d'eau pour la section se trouvant de l'autre côté du couloir.

L'infrastructure pour l'hébergement des participants aux cours ainsi que ceux pour les appelés ne correspondent plus aux standards actuels (nombre de personnes par chambre, sanitaires).

Les personnes responsables espèrent une transformation progressive de la caserne "Daun" (actuellement bataillon école) en un hébergement moderne ainsi qu'une remise en état du "Kreuzbau" (bâtiment construit en forme de croix) à partir de 2016.



Bataillon école

Contre toute attente et par rapport aux intentions initiales de fermer l'école en 2016, tous les élèves ont maintenant la certitude de pouvoir passer le baccalauréat.

Concernant les officiers et sous-officiers de l'équipe pédagogique, il existe encore des incertitudes quant à leur affectation, après la dissolution du bataillon école. Actuellement, 113 élèves, filles et garçons, font partie du bataillon école.

VII. 5. Compte-rendu de la visite de contrôle auprès du commandement du soutien opérationnel

Le 16 décembre 2015, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué une visite de contrôle auprès du commandement du soutien opérationnel dans le bâtiment de commandement Heckenast-Burian ainsi qu'auprès du centre de soutien logistique de l'Armée fédérale qui se trouve dans la caserne de l'Arsenal à Vienne.

Le projet actuel visant une meilleure efficacité quant à l'entretien et la réparation du matériel, prévoit une intégration des compagnies de maintenance au sein même de la troupe auprès du commandement du soutien opérationnel. On prévoit une réduction de 58 box de maintenance à 28 (dont neuf ateliers pour véhicules à roues). Un autre aspect à garder à l'esprit est la complexité des nouveaux véhicules militaires qui nécessitent des garages équipés de banc d'essai et de réparation très bien équipés.

Le personnel

Les heures supplémentaires sont inévitables pour arriver à mener à bien les tâches demandées car il y a une pénurie de personnel. La restriction du personnel envisagée à hauteur de 15% provoque un souci général autour du maintien des postes de travail sur place.

En ce qui concerne l'emploi des sous-officiers de catégorie 2 (MBOU2), 50% des postes ne sont pas occupés.

Sur le site du centre de soutien logistique de l'Armée fédérale autrichienne de Vienne, les employés du service de la maintenance des chars (désormais regroupé sur le site de Wels) se sont reconvertis dans les véhicules automobiles.



Infrastructure

Sur le site du commandement de la caserne Heckenast-Burian, les toilettes dans les bâtiments 7, 10 et 12 nécessitent une rénovation.

Véhicules

Pour des raisons de restrictions budgétaires, l'abandon de l'utilisation de véhicules militaires tout-terrain de type "Pinzgauer" (environ 600 véhicules avec une durée de vie de 40 ans en moyenne) a été vue comme étant nécessaire. L'achat d'un véhicule adéquat remplaçant ce type de véhicule qui est utilisé pour la troupe est encore à prévoir. Les véhicules récemment achetés de type Mitsubishi L200 ne couvrent pas les besoins de transports des troupes ni de façon quantitative, ni de façon qualitative. Suite à la carence de son matériel, l'Armée fédérale autrichienne est sous-équipée pour réagir convenablement aux scénarios de situation d'urgence, cela signifie que l'Armée fédérale autrichienne est en train de perdre progressivement son signe distinctif.

Dispensaire militaire de campagne

L'impossibilité d'effectuer dans un minimum de délais des tâches telles que monter et mettre en fonctionnement un dispensaire militaire de campagne, par exemple dans le cadre des flux de migrants, peut être considérée comme étant un effet négatif du plan "Organisation sanitaire" de 2013.

Problèmes fondamentaux

Suite au manque de réserves dans la structure actuelle de l'Armée fédérale autrichienne, il n'est pas possible de réagir convenablement aux développements de la situation et aux situations actuelles de menace, autrement dit, l'Armée fédérale autrichienne est en train de perdre progressivement son signe distinctif:

Il manque des véhicules tout-terrain.

La réduction significative de chars de combat implique une perte d'"auto-protection" par rapport à la gestion des scénarios de menaces actuels.

La dépendance aux prestataires civils pour couvrir les besoins en carburant mène - dans l'hypothèse d'une longue coupure de courant -



à une massive altération dans l'exécution des tâches de commandement comme par exemple lors de la communication entre les structures de commandement de l'Armée fédérale autrichienne et les centres de situation.

Le ravitaillement basé uniquement sur une cuisine centralisée mène à la perte de la capacité d'un ravitaillement décentralisé par le biais de cuisines de campagne.

VII. 6. Compte rendu de la visite de contrôle auprès de AUTCON/KFOR

Du 28 au 29 avril 2015, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué, selon le § 4 de la loi militaire de 2001, une visite de contrôle auprès de la mission AUTCON 32/KFOR (effectif du contingent: 506 personnes). Au niveau international, le personnel militaire de la mission AUTCON 32/KFOR accomplit un travail très apprécié. La situation sur place est calme.

Au cours des entretiens avec le personnel militaire de la mission AUTCON 32/KFOR, les sujets et problématiques suivants ont été abordés:

Prise des repas

La restauration dans les camps de Film-City et de Fieldcamp Prizren sont l'objet d'éloges.

La qualité de la restauration dans le Camp Villagio Italia est encore et toujours critiquée (plats tièdes, offre monotone). Contrairement à un règlement antérieur, la désinscription du mess n'est possible actuellement que le dimanche. À l'intérieur du camp, l'offre des restaurants privés qui proposent par exemple des pizzas ou des hamburgers est largement utilisée.

Hébergement

Les sanitaires des hébergements dans des Corimec dans le Camp Villagio Italia se trouvent dans un état délabré. Dans les salles d'eau, des fils électriques dont les bouts sont isolés provisoirement, pendent en l'air. Il n'est pas rare d'apercevoir des traces de rouille sur les chauffe-eaux et des moisissures au plafond. Il n'y a d'eau chaude que pour les premières personnes qui se douchent. L'administration internationale du camp se charge de façon lente et insuffisante de la réparation des défauts repérés.



À proximité immédiate des containers servants d'hébergements du Camp Villagio Italia de l'AUTCON, se trouvent (à une distance d'environ 8 mètres) les groupes électrogènes, fonctionnant au diesel, pour l'infrastructure du camp. Le moteur du groupe électrogène produit en permanence un vrombissement monotone. Compte tenu de la pollution de l'air et du bruit, il est interdit d'ouvrir les fenêtres des hébergements avoisinants. Un isolement acoustique insuffisant (des planches de 2 mètres de hauteur placées à proximité immédiate des groupes électrogènes) a été entretemps enlevé pour cause de surchauffe du groupe électrogène.

Il convient de préciser que les groupes électrogènes furent éteints à la mi-octobre 2015 dans la mesure où le Camp est désormais rattaché au réseau de distribution électrique.

Le standard de logement au camp de Film-City et de Fieldcamp à Prizren est convenable.

Vêtements

L'attribution de shirts polo fut annoncée pour cet été. La chemise militaire à manche courte n'est pas acceptée pour sa coupe désavantageuse (effet de toile à voile!).

Équipement pour des missions de maintien de l'ordre

Gilet pare-balles

Les panneaux de protection des gilets pare-balles sont cassés, de nombreux gilets sont dépenaillés et par endroits déchirés. Les rivets des protecteurs sont arrachés, les attaches cassées et les fermetures "velcro" n'accrochent plus par certains endroits.

Les tailles les plus demandées pour le gilet pare-balles sont small et medium. Seulement peu de soldats ont besoin de la taille large et extra-large, cependant ces tailles sont distribuées par manque de gilets pare-balles en taille small et medium.

Holster

Impossibilité de sortir le pistolet de l'étui de ceinture parce que le gilet pare-balles recouvre la ceinture. Pour cette raison, les soldats s'achètent à titre privé pour 200,- €, des holsters de cuisse praticables et très confortables à porter.



Flammex - combinaison ignifugée

De nombreuses combinaisons sont déchirées et les fermetures éclair défectueuses. La protection ignifugée perd son effet lors de lavages fréquents. Pour une protection ignifuge optimale, il convient de porter l'équipement de protection en-dessous du Flammex. Très souvent, ce n'est pas possible car les combinaisons sont seulement disponibles dans des tailles trop petites.

Lunettes de protection anti-éclats

Le personnel militaire de la compagnie de reconnaissance ne dispose pas de lunettes anti-éclats, un léger manque dans l'équipement est perceptible. De même, il n'existe pas de lunettes de protection pour l'équipage du "Pandur" (conducteurs, tireurs embarqués, commandants). Les lunettes de protection utilisées dans la zone d'engagement sont des lunettes de protection contre la poussière (lunettes de ski) et ne remplissent pas le profil exigé (pas de protection anti-éclats adéquate, utilisation limitée en raison de la formation fréquente de buée sur les lunettes, pas de protection UV, pas d'amélioration par temps de brouillard car pas de lunettes de rechange anti-brouillard jaunes).

Le personnel militaire se procure des lunettes à titre privé pour 80,-€.

Casque

Dû à la détérioration et l'usure, la visibilité des visières est restreinte. Le casque ne dispose pas d'une protection pour la nuque (contre des coups, des liquides enflammés).

Les parties du corps les plus soumises à des risques de blessure lors des missions de maintien de l'ordre sont la partie supérieure du bras et l'épaule car l'équipement ne protège pas ces zones.

Les boucliers de protection sont fortement usés. La poignée au niveau de l'avant-bras casse facilement. La coquille de protection existante se porte en dessous des vêtements ainsi, rien que pour uriner, il faut presque se déshabiller complètement.

Pour mettre un masque de protection, par exemple contre le gaz lacrymogène, il faut d'abord retirer le casque.



Pour comparer: Dans un système intégré, le masque de protection se clipse sur le casque.

Gants

Pour des engagements militaires, des gants doublés en cuir sont à la disposition des soldats.

Pour comparer: Un gant résistant aux coupures, ignifuge et capitonné offre un meilleur confort, même lors des températures extérieures élevées.

Module lumineux tactique au laser

Disponibilité très souvent tardive des pièces de rechange menant de façon répétée à une défaillance complète.

Lunettes à vision nocturne - Lucie

Avec l'âge, les déficiences se multiplient (défauts d'image, interrupteur cassé, harnais de tête moisi).

Programme d'assistance

Il n'y a pas de programme touristique pour le personnel militaire du camp Villagio Italia, comme par exemple la visite de sites touristiques dans la zone d'engagement.

Équipement des appareils

Camion-citerne et treuil

Un camion-citerne à ressources économiques avec une fuite et un treuil défectueux fut attribué de la patrie en approvisionnement.

Véhicule automobile militaire

L'âge moyen du parc automobile /23 ans, critiqué en l'occurrence, fait que des dysfonctionnements dû à l'usure sont à l'ordre du jour. Il n'y a pas de véhicule de remplacement disponible pour la durée de la réparation.

Appareils de navigation

Les appareils de navigation utilisés dans la zone d'engagement disposent seulement de références cartographiques imprécises, soi-disant parce que ces appareils sont destinés à la navigation marine.



Équipement photographique

La compagnie de reconnaissance dispose d'un équipement photographique avec des objectifs de 600mm, 500mm et 300mm. Si les quatre troupes d'éclaireurs partent en mission simultanément, il manque de l'équipement.

L'appareil photo du service Relations publiques est défectueux depuis quelque temps. La station de duplication pour CD et DVD ne fonctionne pas. L'ordinateur portable Netbook Dell Windows XP Service Pack 3 ne permet pas la retouche des photos. Pour réaliser des cartes postales, dépliants ou certificats, il manque un programme d'illustration tel que par exemple Corel Draw.

Préparation à une opération extérieure sur le territoire national

Pendant les sept semaines de préparation à l'opération extérieure sur le territoire national, on critique le manque de prise en considération des différents postes de spécialistes. Dans des cas particuliers, la préparation sur le territoire national n'a pas lieu ou est réduit de façon considérable. Cette différence de traitement génère de la grogne et un manque de compréhension parmi le personnel militaire.

Durant la période de préparation sur le territoire national, certains soldats se plaignent d'un choix restreint des menus pour les repas de midi à la caserne Radetzky à Horn, les plats étant seulement destinés à une certaine communauté religieuse.

Communication avec des proches

À Camp Film-City, la communication informatique au tarif local est possible à travers l'opérateur de télécommunication A1.

La téléphonie sociale (15min/jour) n'est pas exploitée de façon intégrale car la communication avec des proches se passe avant tout via internet.

Informations

Le flux d'informations à travers la voie hiérarchique "de haut en bas" n'est pas toujours de la même qualité, ce qui alimente les bruits de couloir.

Les différentes approches de rémunération mènent régulièrement à des confusions quant à la hauteur de la paie. À ce propos, on critique un manque d'informations respectivement, on s'attend à une meilleure



information, plus complète, encore avant le départ en opération extérieure.

Prétendument, les hommes de rang ne peuvent aller d'un camp à un autre qu'en présence d'un sous-officier, sauf s'il s'agit d'un service autorisé en dehors du camp, dans ce cas, ces impératifs ne sont pas nécessaires.

En outre, les hommes de rang ont seulement pris connaissance de la visite de contrôle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne une demi-heure avant son arrivée, de ce fait, un échange d'informations interne ambitionné n'a pas pu avoir lieu.

VII. 7. Compte-rendu de la visite de contrôle auprès de AUTCON/EUFOR ALTHEA

Du 2 au 3 novembre 2015, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a effectué une visite de contrôle auprès de AUTCON 23 (effectif du contingent: 200 hommes)/EUFOR ALTHEA au Camp Butmir près de Sarajevo ainsi qu'à la maison LOT à Bratunac.

Le personnel militaire du contingent autrichien semblait être motivés, résolu et dynamiques au nom de EUFOR ALTHEA. L'ambiance dans le contingent fut bonne. Les soldats de la maison LOT fournissent un travail remarquable et apportent une contribution importante pour soutenir les Forces de l'ordre.

Lors des discussions avec le personnel militaire de AUTCON 23/EUFOR ALTHEA les sujets et problèmes suivants furent relevés:

Préparation à une opération extérieure sur le territoire national

Durée

Les soldats "chevronnés" estiment la période de préparation de 7 semaines sur le territoire national comme étant trop longue. Les aptitudes militaires et les niveaux de formations ne sont apparemment pas pris en considération, ce qui suscite l'incompréhension. Les soldats participants à une rotation intermédiaire et qui doivent être projetés rapidement se voient "épargnés" de cette préparation sur plusieurs semaines. Cependant, cette façon de procéder provoque un sentiment d'injustice dans les rangs du personnel militaire.



Matériel de formation

Au cours de la préparation sur le territoire national, le personnel militaire ne dispose que partiellement du matériel qui sera effectivement utilisé pendant l'opération extérieure.

Hébergement

Les conditions d'hébergement de la caserne Wallenstein à Götzendorf, utilisée pendant la période de préparation à l'Opex, ne correspondent plus aux standards d'habitation actuels.

Équipement pour le Contrôle des foules et répression des émeutes (Crowd and Riot Control - CRC)

À partir du mois d'août 2016, une compagnie d'infanterie autrichienne sera de nouveau déployée. Selon diverses indications, l'équipement CRC sur place est stocké dans un état usé et moisi.

Consommation d'alcool

Dans le passé, le service de santé a enregistré un cas de pathologie due à l'alcool, ce qui a conduit au rapatriement du soldat en question. Selon des rumeurs, "certains" médicaments, pris avant de passer le test d'aptitude/OPEX, parviendraient à dissimuler un éventuel problème d'alcool. Ce fait laisse présumer que les limites des tests d'aptitude pour les opérations extérieures peuvent être détournées.

Communication informatique privée

La possibilité de communiquer via internet à des fins privées - avec des niveaux tarifaires allant jusqu'à 35,- € par mois - ne fonctionne pas comme il faudrait. La "téléphonie sociale" est limitée à 15 minutes par personne et par jour. La plupart du personnel militaire n'utilise pas de cette offre, la communication avec des proches se passant avant tout par Internet et par Skype.

Requêtes plus générales

Congé exceptionnel

Une permission exceptionnelle pour les soldats d'active et des permissions de longue durée pour les soldats effectuant leur service dans le cadre d'une opération extérieure, suite à une charge exceptionnelle de travail durant la mission ainsi que pour maintenir et rétablir la capacité opérationnelle, peuvent être accordées à hauteur de 2,5 jours



par mois, à savoir 14 jours maximum pour une opération durant 6 mois. Cette mesure n'est pas automatique. Pour les opérations en-dessous de trois mois, aucune permission exceptionnelle n'est accordée. Cette disposition s'applique avant tout au personnel aérien et médical, dans la mesure où ce groupe de personnes est déployé pour une durée de moins de trois mois.

C'est la raison pour laquelle le personnel militaire concerné s'oppose à ce règlement au sujet de la permission exceptionnelle ou des congés exceptionnels pendant une opération extérieure.

Imputation sur la retraite des périodes en tant que soldat sous contrat.

Suite à limitation de la pleine prise en compte des périodes sous contrat à 30 mois dans le cas d'un départ à la retraite, les soldats ayant été sous contrat pendant des années se sentent défavorisés et font valoir leurs droits quant au calcul de leur retraite.

Imposition sur la prime liée à une Opex.

Le personnel militaire craint que les dispositions fiscales se dégradent quant à la prime pour les opérations extérieures à partir de 2016 à cause de certaines rumeurs.

Habilitation de sécurité

Selon certaines requêtes, la prise de décision sur l'octroi d'une habilitation de sécurité peut prendre plusieurs mois, de sorte qu'une utilisation dans le cadre d'une opération extérieure n'est possible que de manière limitée. Il serait indiqué d'arriver à clarifier l'habilitation avant le départ en opération extérieure.

VIII. Particularités

VIII. 1. Réunion constitutive de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Le 17 février 2015 a eu lieu la réunion constitutive de la nouvelle période de fonction de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, à savoir de 2015 jusqu'au 31 décembre 2020. Après révision des dispositions du §4, alinéa 1 de la loi militaire de 2001 (Journal officiel fédéral I n°146, dernièrement amendé par la loi fédérale, journal officiel

fédéral I n°3/2015), la Commission se compose de trois présidents et huit membres (3 SPÖ, 3 ÖVP, 2 FPÖ, 1 GRÜNE, 1 TEAM STRONACH, 1 NEOS).

VIII. 2. Premières visites, réunions de travail

Le 25 février 2015, la présidence a rendu sa première visite à la présidente du Conseil national, Doris Bures.

Un premier entretien entre la présidence et le ministre fédéral, Mag. Gerald Klug a eu lieu au Parlement, le 18 mars 2015.

Le 9 avril 2015, le Président fédéral, Dr. Heinz Fischer a reçu la présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne au Palais Hofburg.

VIII. 3. La séance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne

Du 12 au 13 mars 2015, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne s'est réunie au centre de séminaire à Reichenau an der Rax. L'ordre du jour prévoyait la planification sur des prises de positions générales et de futurs projets, tous deux acceptés par les membres. Les organes consultatifs de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ont présenté leurs réflexions au sujet de la réforme de l'Armée fédérale autrichienne.

VIII. 4. Traitement des rapports annuels de 2013 à 2014 au Parlement

Le 14 avril 2015, le comité de la Défense nationale s'est réuni pour discuter des rapports et de l'activité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne entre 2013 et 2014.

Le Président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, Otto Pendl, député au Conseil national a remercié la commission précédente en mettant en avant l'ancien président, Monsieur Anton Gaal, Monsieur le député Paul Kiss et Monsieur Walter Seledec. La Commission parlementaire autrichienne veillera aussi à l'avenir à agir dans un souci d'objectivité et en dehors de la vie politique de tous les jours, a annoncé Otto Pendl, député au Conseil national. La Commission critiquera là où il sera nécessaire de le faire tout en mettant en valeur les domaines où l'Armée fédérale autrichienne fonctionne bien. Pour ce qui est des questions de droit restées en suspens, il souhaite les résoudre au plus vite. En outre, il importe de



trouver une solution quant au nombre croissant de plaintes anonymes. À ce propos, il a mis l'accent sur l'importance croissante des médias sociaux pour le domaine des plaintes.

Les rapports annuels des années 2013 et 2014 de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ont été acceptés à l'unanimité par le comité.

VIII. 5. Table ronde avec des représentants de l'aumônerie militaire

Le 10 novembre 2015, les hauts représentants de l'aumônerie militaire catholique, protestante et orthodoxe ainsi que l'imam militaire de la communauté musulmane se sont réunis lors d'une table ronde au parlement. L'objectif a été une optimisation de l'aumônerie dans l'Armée fédérale autrichienne.

VIII. 6. Réception annuelle au Parlement le 23 novembre 2015

La réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale a eu lieu le 23 novembre 2015 au salon de réception du Parlement. Le ministre fédéral de la Défense et des Sports, Mag. Gerald Klug ainsi que le 2e président du Conseil national Karlheinz Kopf ont participé à la réception. Des représentants politiques, des hauts-fonctionnaires ainsi que des représentants ecclésiastiques, des représentants de la chancellerie, du ministère de la Défense et des Sports et d'autres ministres ont été accueillis au parlement.

La présidente du Conseil national Doris Bures, empêchée d'être présente à cause d'autres impératifs, a valorisé à travers son message à l'assemblée, le travail effectué par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. Le ministre fédéral de la Défense et des Sports, Mag. Gerald Klug a souligné l'indépendance et l'objectivité de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne comme étant le "bras prolongé du parlement". Les messages de la présidente du Conseil national et du ministre fédéral de la Défense et des Sports se trouvent en annexe.



IX. Coopération internationale

À côté de ses activités de contrôle et d'évaluation fixées par la loi, la présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a renforcé la coopération avec différentes institutions sur le plan international pour discuter et approfondir les missions multiples des institutions de contrôle démocratiques des Forces armées au niveau bilatéral ainsi que multinational.

IX.1. Congrès de l'OSCE à Vienne

À l'occasion du congrès de l'OSCE qui s'est tenu le 8 juillet 2015, placé sous le thème de "Code of Conduct on politico-military Aspects of Security" , le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, Otto Pendl, député au Conseil national, a tenu un discours devant les délégations de 57 États membres de l'OSCE au Palais Hofburg portant sur le contrôle démocratique des Forces armées.

IX. 2. 7. Conférence internationale des médiateurs des Forces armées - 7ICOAF

Du 25 au 27 octobre 2015 eut lieu la 7^{ème} Conférence internationale des médiateurs des Forces armées à Prague était placée sous le thème du rôle des médiateurs dans les Forces armées de pays démocratiques. Conjointement avec les représentants d'institutions de médiateurs des Forces armées d'Europe, d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Australie ont été abordés et il a été élaboré des ébauches de solution, dans des groupes de travail et tables rondes, par rapport aux aspects et standards permettant un contrôle démocratique des Forces armées.

IX. 3. 3. Conférence sur le service des renseignements à Berlin

Le 29 octobre 2015, le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne et député au Conseil national, Otto Pendl a tenu, dans le cadre de la 3^e Conférence sur le service des renseignements à Berlin, un discours sur le contrôle parlementaire des services des renseignements.



IX. 4. Échange d'expériences avec le délégué parlementaire aux Forces armées de Bosnie et Herzégovine

Le 2 novembre 2015 au Parlement de Sarajewo et le 23 novembre 2015 au Parlement de Vienne, ont eu lieu des échanges d'expérience intensifs avec le délégué parlementaire aux Forces armées de Bosnie et Herzégovine, Bosko Siljegovic ainsi qu'avec le président du comité conjoint de la Défense et de la Sécurité de Bosnie et Herzégovine, Sifet Podzic.



Notes annexes

| | |
|-----------------------|----|
| Statistique..... | 38 |
| Bases juridiques..... | 40 |
| Illustrations..... | 60 |



Statistique 2015

Pendant l'année de référence, 2795 personnes ont eu recours à la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne. Grâce aux conseils donnés, aux renseignements juridiques fournis et aux solutions proposées, la Commission a pu apporter un soutien rapide et efficace dans de nombreux cas.

Dans 398 cas, une procédure de plainte selon les stipulations du §4 de la loi militaire de 2001, a dû être introduite.

Demandes et avis juridiques 2010 - 2015

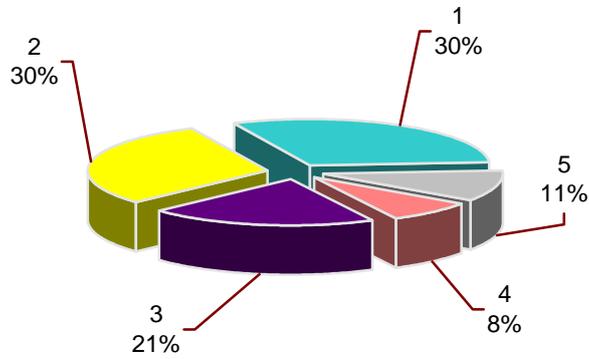


Plaintes déposées entre 2010 - 2015



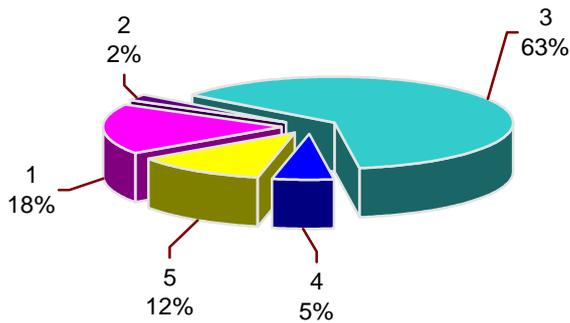


Qui s'est plaint?



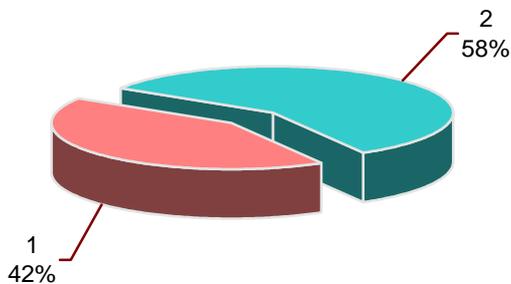
- 1 Soldats de 2e classe
- 2 Hommes du rang
- 3 Sous-officiers
- 4 Officiers
- 5 Autres

Griefs des plaintes



- 1 Domaines du personnel
- 2 Procédures disciplinaires et relatives aux plaintes
- 3 Formation, fonctionnement des services
- 4 Logistique
- 5 Infrastructure

Griefs des appelés et des cadres



- 1 Appelés
- 2 Cadres



Bases juridiques

| | |
|---|----|
| Wehrgesetz 2001 | 41 |
| Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates | 45 |
| Geschäftsordnung der Parlamentarischen Bundesheerkommission | 46 |



Auszug aus dem Wehrgesetz 2001

Wehrgesetz 2001 – WG 2001

BGBl. I Nr. 146, zuletzt geändert durch das Bundesgesetz BGBl. I Nr. 3/2015

Parlamentarische Bundesheerkommission

§ 4. (1) (Verfassungsbestimmung) Beim für militärische Angelegenheiten zuständigen Bundesminister ist eine Parlamentarische Bundesheerkommission für Beschwerdewesen (Parlamentarische Bundesheerkommission) eingerichtet. Der Parlamentarischen Bundesheerkommission gehören drei einander nach Abs. 10 in der Amtsführung abwechselnde Vorsitzende sowie zunächst sechs weitere Mitglieder an. Die Vorsitzenden werden vom Nationalrat nach Abs. 9 bestellt, die übrigen sechs Mitglieder entsenden die politischen Parteien nach d'Hondt im Verhältnis ihrer Mandatsstärke im Hauptausschuss des Nationalrates. Jede im Hauptausschuss des Nationalrates vertretene politische Partei hat Anspruch, in der Parlamentarischen Bundesheerkommission vertreten zu sein. Sollte bei dieser Berechnung nicht jede derartige Partei ein Mitglied stellen, so kann diese Partei ein weiteres Mitglied namhaft machen. Die politischen Parteien haben für jedes Mitglied und jeden von ihnen vorgeschlagenen Vorsitzenden ein Ersatzmitglied zu nominieren. Die Vorsitzenden bilden gemeinsam das Präsidium der Parlamentarischen Bundesheerkommission. Die Funktionsperiode der Parlamentarischen Bundesheerkommission beträgt sechs Jahre. Als Vorsitzende können nur Mitglieder des Nationalrates und als Mitglieder und Ersatzmitglieder können darüber hinaus auch Experten aus den Gebieten Landesverteidigung und Menschenrechte nominiert werden.

(2) Die Parlamentarische Bundesheerkommission ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Vorsitzende und drei weitere Mitglieder anwesend sind. Zur Beschlussfassung ist die Mehrheit der Stimmen erforderlich. Bei Stimmengleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden den Ausschlag.

(3) Der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind als beratende Organe der Chef des Generalstabes und ein vom Bundesminister für Landesverteidigung und Sport zu bestimmender hiefür geeigneter Ressortangehöriger beigegeben.

(4) Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat unmittelbar oder mittelbar eingebrachte Beschwerden von Personen, die sich freiwillig einer Stellung unterziehen oder sich freiwillig zum Ausbildungsdienst gemeldet haben, von Stellungspflichtigen, von Soldaten sowie von Wehrpflichtigen des Milizstandes und



Wehrpflichtigen des Reservestandes, die Präsenzdienst geleistet haben, sowie von Personen, die Ausbildungsdienst geleistet haben, entgegenzunehmen, und – es sei denn, die Parlamentarische Bundesheerkommission erkennt die Geringfügigkeit des behaupteten Beschwerdegrundes – zu prüfen und über ihre Erledigung Empfehlungen zu beschließen. Dies gilt auch für Beschwerden, die durch Soldatenvertreter eingebracht werden. Sofern diese nur für einen einzelnen Soldaten eingebracht werden, bedarf es der Zustimmung des Betroffenen. Das Recht zur Einbringung einer Beschwerde erlischt ein Jahr nach Kenntnis des Beschwerdegrundes durch den Beschwerdeführer, jedenfalls aber zwei Jahre nach Wegfall des Beschwerdegrundes. Darüber hinaus ist die Parlamentarische Bundesheerkommission berechtigt, von ihr vermutete Mängel und Übelstände im militärischen Dienstbereich von Amts wegen zu prüfen. Die Parlamentarische Bundesheerkommission kann die für ihre Tätigkeit erforderlichen Erhebungen nötigenfalls an Ort und Stelle durchführen und von den zuständigen Organen alle einschlägigen Auskünfte einholen.

(5) (Verfassungsbestimmung) Die Parlamentarische Bundesheerkommission verfasst jährlich bis zum 1. März einen Bericht über ihre Tätigkeit und ihre Empfehlungen im abgelaufenen Jahr. Dieser Bericht ist vom für militärische Angelegenheiten zuständigen Bundesminister zusammen mit einer Stellungnahme zu den Empfehlungen der Parlamentarischen Bundesheerkommission umgehend dem Nationalrat vorzulegen. Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission haben das Recht, an den Verhandlungen über diese Berichte in den Ausschüssen des Nationalrates teilzunehmen und auf ihr Verlangen jedes Mal gehört zu werden. Näheres bestimmt das Bundesgesetz über die Geschäftsordnung des Nationalrates.

(6) Den Vorsitzenden und den übrigen Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind die notwendigen Aufwendungen, die ihnen aus ihrer Tätigkeit in der Parlamentarischen Bundesheerkommission erwachsen, einschließlich der notwendigen Fahrtkosten zu ersetzen. Diese Aufwendungen sind nach den Bestimmungen der Reisegebührevorschrift 1955, BGBl. Nr. 133, für Beamte der Allgemeinen Verwaltung in der Dienstklasse VIII abzugelten. Dem amtsführenden Vorsitzenden gebührt überdies für seine Tätigkeit in der Parlamentarischen Bundesheerkommission eine Entschädigung im Ausmaß von 20 vH des Gehaltes eines Bundesbeamten des Dienststandes der Allgemeinen Verwaltung in der höchsten Gehaltsstufe der Dienstklasse IX, den anderen Vorsitzenden gebührt diese Entschädigung im Ausmaß von 10 vH des bezeichneten Gehaltes. Den Vorsitzenden gebührt diese Entschädigung nicht, wenn sie Mitglieder des Nationalrates, des Bundesrates, eines Landtages oder



Mitglieder der Bundes- oder einer Landesregierung sind.

(7) (Verfassungsbestimmung) Der für militärische Angelegenheiten zuständige Bundesminister hat der Parlamentarischen Bundesheerkommission das notwendige Personal zur Verfügung zu stellen und den erforderlichen Sachaufwand zu tragen. Das zur Verfügung gestellte Personal ist bei Tätigkeiten in Angelegenheiten der Parlamentarischen Bundesheerkommission ausschließlich an Weisungen des amtsführenden Vorsitzenden gebunden.

(8) Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat sich eine Geschäftsordnung zu geben, die mit Zweidrittelmehrheit zu beschließen ist.

(9) (Verfassungsbestimmung) Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission werden vom Nationalrat auf Grund eines Gesamtvorschlages des Hauptausschusses gewählt. Bei der Erstellung des Gesamtvorschlages hat jede der drei mandatsstärksten Parteien des Nationalrates das Recht, je ein Mitglied namhaft zu machen. Bei Mandatsgleichheit gibt die Zahl der bei der letzten Nationalratswahl abgegebenen Stimmen den Ausschlag. Im Falle des vorzeitigen Ausscheidens eines Vorsitzenden hat jene im Nationalrat vertretene Partei, die das ausgeschiedene Mitglied vorgeschlagen hat, ein neues Mitglied namhaft zu machen. Auf Grund dieses Vorschlages erfolgt die Ergänzungswahl durch den Nationalrat für den Rest der Funktionsperiode.

(10) Die Vorsitzenden wechseln einander in der Amtsführung jeweils nach zwei Jahren in der Reihenfolge der Mandatsstärke der sie namhaft machenden politischen Partei ab. Bei Mandatsgleichheit gibt die Zahl der bei der letzten Nationalratswahl abgegebenen Stimmen den Ausschlag. Der jeweils amtsführende Vorsitzende der Parlamentarischen Bundesheerkommission führt deren Geschäfte, die übrigen Vorsitzenden nehmen in der genannten Reihenfolge die Funktionen stellvertretender Vorsitzender wahr.

Milizübungen und vorbereitende Milizausbildung

§ 21 (3) Wehrpflichtige, die sich nicht freiwillig zur Leistung von Milizübungen gemeldet haben, jedoch eine vorbereitende Milizausbildung während des Grundwehrdienstes erfolgreich geleistet haben, dürfen zur Leistung von Milizübungen verpflichtet werden, sofern die notwendigen Funktionen nicht ausreichend mit solchen Wehrpflichtigen besetzt werden können, die Milizübungen auf Grund freiwilliger Meldung zu leisten haben. Die Wehrpflichtigen sind hiebei binnen zwei Jahren nach ihrer Entlassung aus dem Grundwehrdienst mit Auswahlbescheid nach den jeweiligen militärischen Bedürfnissen und unter Bedachtnahme auf ihre persönlichen Verhältnisse auszuwählen. Eine solche Verpflichtung darf nur bis zu höchstens 12 vH der Wehrpflichtigen betreffen, die in



dem jeweiligen Kalenderjahr den Grundwehrdienst geleistet haben. Dabei sind auf diesen Prozentsatz jene Wehrpflichtigen anzurechnen, die sich freiwillig zur Leistung von Milizübungen gemeldet haben. Auf Verlangen des Wehrpflichtigen ist vor Erlassung eines Auswahlbescheides eine Stellungnahme der Parlamentarischen Bundesheerkommission einzuholen. Auf Grund eines rechtskräftigen Auswahlbescheides dürfen die Wehrpflichtigen bis zur Vollendung des 50. Lebensjahres zu Milizübungen herangezogen werden.



Auszug aus dem Geschäftsordnungsgesetz des Nationalrates

Geschäftsordnungsgesetz 1975

BGBl. I Nr. 410, zuletzt geändert durch das Bundesgesetz BGBl. I Nr. 62/2015

§ 20a (1) Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind berechtigt, an den Verhandlungen über den Bericht gemäß § 4 Abs. 5 Wehrgesetz 2001 im zuständigen Ausschuss des Nationalrates teilzunehmen.

(2) Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission können in den Debatten gemäß Abs. 1 auch wiederholte Male, jedoch ohne Unterbrechung eines Redners, das Wort nehmen.

(3) Der zuständige Ausschuss kann die Anwesenheit der Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission bei Debatten gemäß Abs. 1 verlangen.

§ 29 (2) Dem Hauptausschuss obliegen insbesondere folgende Angelegenheiten:

...

k) Erstattung eines Gesamtvorschlages für die Wahl der Mitglieder der Parlamentarischen Bundesheerkommission gemäß § 4 Abs. 9 Wehrgesetz 2001.

§ 87 (4) Der Präsident des Rechnungshofes, die Mitglieder der Volksanwaltschaft sowie die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission gemäß § 4 Wehrgesetz werden auf Vorschlag des Hauptausschusses gewählt.



Parlamentarische Bundesheerkommission

Geschäftsordnung

Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat am 27. Jänner 2011 gemäß § 4 Abs. 8 des Wehrgesetzes 2001 (WG 2001), BGBl. I Nr. 146/2001, geändert durch das Bundesgesetz BGBl. I Nr. 111/2010, folgende Geschäftsordnung beschlossen:

Composition de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne
§ 1. (1) Der Parlamentarischen Bundesheerkommission gehören als Mitglieder an: die vom Nationalrat bestellten drei einander gemäß § 4 Abs. 9 des Wehrgesetzes 2001 (WG 2001) in der Amtsführung abwechselnden Vorsitzenden sowie sechs weitere von den im Hauptausschuss des Nationalrates vertretenen politischen Parteien im Verhältnis ihrer Mandatsstärke entsendete Mitglieder. Die Vorsitzenden bilden gemeinsam das Präsidium der Parlamentarischen Bundesheerkommission.

(2) als Ersatzmitglieder:

die von den politischen Parteien für jedes Mitglied und für jeden von ihnen vorgeschlagenen Vorsitzenden nominierten Vertreter. Die Ersatzmitglieder sind, für die Dauer der Verhinderung der in Abs. 1 Genannten, Mitglieder der Parlamentarischen Bundesheerkommission.

(3) Der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind als beratende Organe beigegeben:

- der Chef des Generalstabes,
- ein vom Bundesminister für Landesverteidigung und Sport zu bestimmender, hiefür geeigneter Beamter.

Den beratenden Organen sind die ordnungsgemäß ausgewiesenen Vertreter gleichzusetzen. Ein militärärztlicher Sachverständiger nimmt an den Sitzungen der Parlamentarischen Bundesheerkommission teil.

(4) Vor erstmaliger Ausübung der Funktion sind die in Abs. 1 und 2 genannten Vertreter vom amtsführenden Vorsitzenden, der amtsführende Vorsitzende von dem an Lebensjahren ältesten Mitglied der Parlamentarischen Bundesheerkommission anzugeloben. Die Angelobungsformel lautet:

„Ich gelobe, als Mitglied (Vorsitzender) der Parlamentarischen Bundesheerkommission unparteiisch und nach bestem Wissen und Gewissen tätig zu sein.“

(5) Die Vorsitzenden, die weiteren Mitglieder und die Ersatzmitglieder der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind, soweit gesetzlich nicht anderes



bestimmt ist, zur Amtsverschwiegenheit verpflichtet (Art. 20 Abs. 3 B-VG).

(6) Dem amtsführenden Vorsitzenden obliegt die Wahrnehmung der ihm gemäß dem Wehrgesetz 2001 und dieser Geschäftsordnung obliegenden Aufgaben, insbesondere hinsichtlich der Vorbereitung, Einberufung und Leitung der Sitzung sowie des Sitzungsprotokolls und des Jahresberichtes. Er wird im Falle seiner Verhinderung von einem seiner Stellvertreter vertreten. In diesem Fall kommt jenem Stellvertreter die Funktion des amtsführenden Vorsitzenden zu, der dem Verhinderten nach Ablauf von dessen zweijähriger Funktionsperiode gemäß § 4 Abs. 10 WG 2001 als amtsführender Vorsitzender nachfolgen wird. Wird jedoch der amtsführende Vorsitzende von der drittstärksten Partei gestellt, so nimmt seine Funktion als stellvertretender Vorsitzender der Vertreter der mandatsstärksten Partei wahr. Gleichzeitig ist das für den verhinderten Vorsitzenden vorgesehene Ersatzmitglied einzuberufen; diesem Ersatzmitglied kommt jedoch nur die Funktion eines Mitgliedes gemäß § 1 Abs. 1 zu.

Aufgaben der Parlamentarischen Bundesheerkommission

§ 2. (1) Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat unmittelbar oder mittelbar eingebrachte Beschwerden

- a) von Personen, die sich freiwillig einer Stellung unterziehen oder sich freiwillig zum Ausbildungsdienst gemeldet haben,
- b) von Stellungspflichtigen,
- c) von Soldatinnen und Soldaten,
- d) von Wehrpflichtigen des Milizstandes und Wehrpflichtigen des Reservestandes, die den Präsenzdienst geleistet haben, und von Personen, die Ausbildungsdienst geleistet haben,
- e) von Soldatenvertretern namens der von ihnen zu vertretenden Soldaten (sofern die Beschwerde nur für einen einzelnen Soldaten eingebracht wird, bedarf es der Zustimmung des Betroffenen)

zu prüfen und über ihre Erledigung Empfehlungen zu beschließen.

(2) Darüber hinaus ist die Parlamentarische Bundesheerkommission berechtigt, von ihr vermutete Mängel oder Übelstände im militärischen Dienstbereich von Amts wegen zu prüfen.

(3) Die Parlamentarische Bundesheerkommission kann die für ihre Tätigkeit notwendigen Erhebungen nötigenfalls an Ort und Stelle durchführen und von den zuständigen Organen alle einschlägigen Auskünfte einholen.

(4) Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat ferner die Stellungnahmen zu beschließen, die der Bundesminister für Landesverteidigung und Sport gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001 vor der abweisenden Entscheidung über eine Berufung gegen



den Auswahlbescheid des zuständigen Militärkommandos auf Verlangen des Berufungswerbers einzuholen hat.

Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission

§ 3. (1) Zur Besorgung der anfallenden Geschäfte der Parlamentarischen Bundesheerkommission ist das Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission eingerichtet. Der Bundesminister für Landesverteidigung und Sport hat gemäß § 4 Abs. 7 WG 2001 der Parlamentarischen Bundesheerkommission das notwendige Personal zur Verfügung zu stellen und den erforderlichen Sachaufwand zu tragen. Dieses Personal erhält seine Weisungen ausschließlich vom amtsführenden Vorsitzenden. Zur Entscheidung in allen den Dienstbetrieb im Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission direkt und unmittelbar organisatorisch beeinflussenden Personalangelegenheiten (insbesondere Anordnung und Genehmigung von Überstunden, Regelung des Abbaus von Zeitausgleich, Dienstfreistellungen, Inanspruchnahme von Urlaub, Aus- und Weiterbildung) ist der amtsführende Vorsitzende berufen. In allen darüber hinausgehenden Personalangelegenheiten hat der Entscheidung durch den Bundesminister für Landesverteidigung und Sport eine Kontaktaufnahme mit dem amtsführenden Vorsitzenden voranzugehen.

(2) Der Leiter des Büros der Parlamentarischen Bundesheerkommission und dessen Mitarbeiter üben ihre Tätigkeit auf Grund der Bestimmungen dieser Geschäftsordnung aus. Zu ihren Aufgaben gehören insbesondere

- a) Dienst um die Vorsitzenden und die übrigen Mitglieder und Ersatzmitglieder der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- b) Administration und Kanzleiorganisation der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- c) Verbindungsdienst zum Präsidium des Nationalrates, zur Parlamentsdirektion, zu den Dienststellen des Bundesministeriums für Landesverteidigung und Sport, insbesondere zu den beratenden Organen der Parlamentarischen Bundesheerkommission, zu sonstigen sachlich in Betracht kommenden Zentralstellen im Rahmen der Zuständigkeit der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- d) Vorbereitung und Unterstützung der Sitzungen des Präsidiums und des Plenums der Parlamentarischen Bundesheerkommission sowie von Anhörungen und Überprüfungen von ao. Beschwerden bzw. vermuteten Mängeln und Übelständen im militärischen Dienstbereich an Ort und Stelle;
- e) Erhebung von Sachverhalten zu eingebrachten ao. Beschwerden bzw. amtswegig eingeleiteten Verfahren;



- f) Einholung von Stellungnahmen des Bundesministeriums für Landesverteidigung und Sport sowie anderer Dienststellen in Vorbereitung der Erledigung von ao. Beschwerden und amtswegigen Überprüfungen;
- g) Vorbereitung von Empfehlungsentwürfen für die Sitzungen des Präsidiums und des Plenums der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- h) Umsetzung der Beschlüsse der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- i) Bearbeitung von Anfragen an die Parlamentarische Bundesheerkommission bzw. das Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- j) Annahme von unmittelbar bei der Parlamentarischen Bundesheerkommission eingebrachten ao. Beschwerden bzw. Mitteilungen, die zu amtswegigen Überprüfungen führen könnten;
- k) Evidenz, Dokumentation und Auswertung der eingebrachten ao. Beschwerden bzw. amtswegig durchgeführten Überprüfungen sowie Führung einer diesbezüglichen Statistik für die Parlamentarische Bundesheerkommission;
- l) Vorbereitung des Jahresberichtes der Parlamentarischen Bundesheerkommission und Bearbeitung der hierzu ergangenen Stellungnahme des Bundesministers für Landesverteidigung und Sport;
- m) Angelegenheiten der Geschäftsordnung und der Geschäftsverteilung der Parlamentarischen Bundesheerkommission;
- n) Vorbereitung von Stellungnahmen der Parlamentarischen Bundesheerkommission gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001.

(3) Für die Durchführung der übertragenen Aufgaben ist der Leiter des Büros der Parlamentarischen Bundesheerkommission genehmigungsberechtigt. Sonstige Angelegenheiten, zu deren selbstständiger Behandlung er vom amtsführenden Vorsitzenden ermächtigt wurde, sind in dessen Namen zu erledigen und zu unterfertigen. Der amtsführende Vorsitzende kann jede Angelegenheit an sich ziehen oder sich die Genehmigung der Entscheidung vorbehalten.

Beschlussfassung der Parlamentarischen Bundesheerkommission

§ 4. (1) Die Parlamentarische Bundesheerkommission ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Vorsitzende und drei weitere Mitglieder anwesend sind.

(2) Für die Beschlussfassung ist die Mehrheit der Stimmen erforderlich. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des amtsführenden Vorsitzenden den Ausschlag.

Aufgaben der Vorsitzenden

§ 5. (1) Die Sitzungen der Parlamentarischen Bundesheerkommission werden vom amtsführenden Vorsitzenden gemeinsam mit seinen beiden Stellvertretern



(Präsidium) unter Mitwirkung des Leiters des Büros der Parlamentarischen Bundesheerkommission vorbereitet.

(2) Jede unmittelbar oder auf dem Dienstweg bei der Parlamentarischen Bundesheerkommission eingelangte Beschwerde ist unverzüglich dem amtsführenden Vorsitzenden vorzulegen. Für jeden Beschwerdefall ist einer der drei Vorsitzenden als Berichterstatter zu bestellen. Zu Beginn eines jeden Kalenderjahres haben die drei Vorsitzenden eine Geschäftsverteilung zu beschließen, aus der ersichtlich ist, nach welchen Gesichtspunkten die Zuteilung der Beschwerdefälle an die Berichterstatter vorzunehmen ist.

(3) Bei offenkundiger Unzuständigkeit der Parlamentarischen Bundesheerkommission, bei von der Parlamentarischen Bundesheerkommission bereits entschiedenen Angelegenheiten und bei Mangel der Berechtigung zur Erhebung einer Beschwerde hat der amtsführende Vorsitzende dem Beschwerdeführer mitzuteilen, dass die Beschwerde voraussichtlich von der Parlamentarischen Bundesheerkommission nicht behandelt werden wird.

(4) Anonym eingebrachte Beschwerden sind vom amtsführenden Vorsitzenden entgegenzunehmen. Der Parlamentarischen Bundesheerkommission ist darüber und über die zu diesen Beschwerden übermittelten Berichte und Stellungnahmen des Bundesministers für Landesverteidigung und Sport zu berichten.

(5) Richtet sich eine Beschwerde gegen eine Entscheidung, gegen die ein ordentliches oder außerordentliches Rechtsmittel oder eine Beschwerde an den Verfassungs- bzw. Verwaltungsgerichtshof zulässig ist, so ist der Beschwerdeführer umgehend auf die Möglichkeit der Einbringung der genannten Rechtsmittel hinzuweisen.

(6) Der amtsführende Vorsitzende hat den Beschwerdeführer vom Einlangen und von der weiteren Behandlung der Beschwerde zu verständigen.

(7) Der amtsführende Vorsitzende hat die Ermittlung des Sachverhaltes oder eine Überprüfung der Beschwerde durch die Parlamentarische Bundesheerkommission nötigenfalls an Ort und Stelle (§ 8 Abs. 9) einzuleiten bzw. durchzuführen, die Art der Erhebung festzulegen und gegebenenfalls die Vorlage eines Erhebungsberichtes samt Stellungnahme des Bundesministers für Landesverteidigung und Sport zu veranlassen.

(8) Der amtsführende Vorsitzende hat dafür zu sorgen, dass die für die Beschlussfassung der Parlamentarischen Bundesheerkommission über eine Beschwerde erforderlichen Auskünfte und Unterlagen unverzüglich, jedoch spätestens sechs Wochen nach Einlangen der Beschwerde, zur Verfügung stehen. Über die Begründung einer Überschreitung dieser Frist ist der Parlamentarischen Bundesheerkommission bei der nächsten Sitzung zu berichten.



(9) Das Ersuchen des Bundesministers für Landesverteidigung und Sport gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001 ist vom amtsführenden Vorsitzenden sogleich - spätestens mit der Aussendung der Unterlagen für die nächste Sitzung - den Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission zuzuleiten. Ist ein Mitglied der Parlamentarischen Bundesheerkommission der Auffassung, dass für die Beurteilung des Falles zusätzliche Erhebungen erforderlich sind, sind diese Erhebungen vom amtsführenden Vorsitzenden unverzüglich zu veranlassen.

(10) Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind berechtigt, an den Verhandlungen über den Bericht gemäß § 4 Abs. 5 WG 2001 im zuständigen Ausschuss des Nationalrates teilzunehmen. Die Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission können in diesen Debatten auch wiederholte Male, jedoch ohne Unterbrechung eines Redners, das Wort nehmen. Der zuständige Ausschuss kann die Anwesenheit der Vorsitzenden der Parlamentarischen Bundesheerkommission bei diesen Debatten verlangen.

Amtswegige Prüfung von Mängeln oder Übelständen sowie Prüfung von Beschwerden an Ort und Stelle

§ 6. (1) Die amtswegige Prüfung eines vermuteten Mangels oder Übelstandes im militärischen Dienstbereich oder die Prüfung von Beschwerden an Ort und Stelle setzen einen diesbezüglichen Beschluss der Parlamentarischen Bundesheerkommission voraus.

(2) In besonders dringlichen Fällen kann, wenn die Parlamentarische Bundesheerkommission nicht zusammengetreten ist, das Präsidium einen entsprechenden Beschluss fassen und eine amtswegige Prüfung von Mängeln oder Übelständen oder eine Prüfung an Ort und Stelle vornehmen. Dafür gelten die §§ 4 sowie 5 Abs. 2, 7 und 8 sinngemäß.

(3) Die Mitglieder der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind über einen Beschluss des Präsidiums im Sinne des Abs. 2 unverzüglich zu verständigen. Im Falle einer Erhebung an Ort und Stelle steht es jedem Mitglied frei, an einer solchen Erhebung des Präsidiums teilzunehmen.

(4) Im Falle eines Beschlusses des Präsidiums im Sinne des Abs. 2 ist der Parlamentarischen Bundesheerkommission über das Ergebnis der Prüfung sowie über die diesbezüglich durchgeführten Erhebungen und gesetzten Maßnahmen zu berichten.

Einberufung der Sitzungen

§ 7. (1) Die Parlamentarische Bundesheerkommission ist vom amtsführenden Vorsitzenden nach Terminabsprache mit den stellvertretenden Vorsitzenden und



den Mitgliedern in der Regel mindestens einmal monatlich einzuberufen.

(2) Auf Verlangen mindestens zweier Mitglieder hat der amtsführende Vorsitzende die Parlamentarische Bundesheerkommission innerhalb von 14 Tagen einzuberufen.

(3) Die Einberufung, der die Tagesordnung der Sitzung anzuschließen ist, ist schriftlich auszufertigen und nachweislich den Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission sowie den beratenden Organen zeitgerecht, möglichst acht Tage vor dem Sitzungstermin, zuzustellen.

(4) Dem Einberufungsschreiben sind die für die Beschlussfassung notwendigen Unterlagen und allenfalls bereits getroffene Maßnahmen sowie ein Vorschlag des Berichterstatters für die Beschlussfassung der Parlamentarischen Bundesheerkommission anzuschließen.

(5) Ersuchen des Bundesministers für Landesverteidigung und Sport gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001 sind unter einem eigenen Tagesordnungspunkt zu behandeln. Eine Stellungnahme des Bundesministeriums für Landesverteidigung und Sport, in der der Sachverhalt und die Begründung für die beabsichtigte Abweisung der Berufung enthalten zu sein hat, ist mit einem Vorschlag des amtsführenden Vorsitzenden für die Stellungnahme der Parlamentarischen Bundesheerkommission anzuschließen.

(6) Steht bei Einberufung der Sitzung das Vorliegen einer Verhinderung fest, so sind die Sitzungsunterlagen dem jeweiligen Ersatzmitglied durch das Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission zuzustellen. Ergibt sich die Verhinderung später, so ist das verhinderte Mitglied verpflichtet, die Einberufung samt Beilagen dem Ersatzmitglied zu übermitteln und den amtsführenden Vorsitzenden oder das Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission von seiner Verhinderung zu verständigen.

Sitzungen

§ 8. (1) Der amtsführende Vorsitzende eröffnet, leitet und schließt nach Erledigung der Tagesordnung die Sitzung. Er kann sie für kurze Zeit unterbrechen oder vertagen; der neue Termin ist sofort festzusetzen oder über das Büro den Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission gesondert mitzuteilen.

(2) Im Falle seiner kurzfristigen Verhinderung kann der Vorsitzende den im § 1 Abs. 6 festgelegten Stellvertreter mit den in Abs. 1 genannten Aufgaben betrauen.

(3) Die Parlamentarische Bundesheerkommission kann eine Abänderung oder Ergänzung der Tagesordnung beschließen.

(4) In den folgenden Fällen ist eine Beschwerde - abgesehen von einem allfälligen Aufgreifen von Amts wegen - nicht zu behandeln und das Verfahren einzustellen:



- a) wenn kein Beschwerdeberechtigter (§ 2 Abs. 1) die Beschwerde erhoben hat,
- b) wenn eine persönliche Betroffenheit (§ 12 Abs. 1 ADV) nicht nachgewiesen wird,
- c) wenn kein Missstand aus dem militärischen Dienstbereich behauptet wird. Dies ist auch dann der Fall, wenn die Beschwerde ausschließlich eine Dienstrechtsangelegenheit der Beamten oder Vertragsbediensteten betrifft (und keine sonstigen Missstände aus dem militärischen Dienstbereich behauptet werden),
- d) wenn die Beschwerde aus freien Stücken zurückgezogen wird,
- e) wenn in der Beschwerdeangelegenheit bereits eine Empfehlung beschlossen wurde und kein Anlass für eine Wiederaufnahme besteht,
- f) bei Geringfügigkeit des behaupteten Beschwerdegrundes (§ 4 Abs. 4, 1. Satz WG 2001),
- g) bei Vorliegen von Verjährung (§ 4 Abs. 4, 4. Satz WG 2001).

(5) In den übrigen Fällen ist die Beschwerde inhaltlich zu behandeln. Dies umfasst auch Fälle,

- a) wenn die formelle Möglichkeit der Anrufung der Höchstgerichte bzw. der unabhängigen Verwaltungssenate besteht, diese jedoch keine materielle Entscheidungskompetenz haben;
- b) wenn ein Fristenablauf ein weiteres Disziplinar- oder gerichtliches Verfahren nicht zulässt.

Ist in einer Beschwerdeangelegenheit zugleich ein Verfahren (Disziplinar- oder gerichtliches Verfahren) anhängig, ist die Behandlung dieses Beschwerdepunktes bis zur rechtskräftigen Entscheidung auszusetzen.

(6) Sofern die Zuständigkeit der Parlamentarischen Bundesheerkommission feststeht, hat die Parlamentarische Bundesheerkommission die Beschwerde beziehungsweise das Ergebnis einer amtswegigen Prüfung (Einschau, Anhörung etc.) zu behandeln. Hinsichtlich ihrer Erledigung hat die Parlamentarische Bundesheerkommission Empfehlungen oder aus Anlass eines konkreten Falles eine Empfehlung allgemeiner Art zu beschließen.

(7) Sind in Angelegenheiten, die den Gegenstand einer Beschwerde oder einer amtswegigen Prüfung bilden, bereits Maßnahmen durch den Bundesminister für Landesverteidigung und Sport oder dessen Organe getroffen worden, so ist darüber zu beschließen, ob diese Maßnahmen als ausreichend erachtet werden.

(8) Zur Stellung von Anträgen für Beschlüsse der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind die Mitglieder berufen. Den beratenden Organen ist ebenso wie allen Mitgliedern das Wort zu erteilen, sooft sie sich zu Wort melden. Die beratenden Organe sind überdies verpflichtet, auf Befragen der Mitglieder



Auskünfte zu erteilen.

(9) Hält der jeweilige Berichterstatter oder ein Mitglied weitere Erhebungen, insbesondere eine Überprüfung an Ort und Stelle, die Anhörung von Beschwerdeführern oder Beschwerdebezogenen oder die Heranziehung von Zeugen und Sachverständigen für erforderlich, so haben sie einen entsprechenden Antrag beim Präsidium oder in der Sitzung der Parlamentarischen Bundesheerkommission zu stellen. Die Parlamentarische Bundesheerkommission hat im Falle der Stattgebung des Antrages die Frist für die Durchführung des Beschlusses festzusetzen.

(10) Die von den Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission gemäß Abs. 6 gefassten Beschlüsse sind von den bei der Beratung anwesenden Mitgliedern zu unterfertigen und dem Bundesminister für Landesverteidigung und Sport zuzuleiten.

(11) Die Bestimmungen der Abs. 7, 8 und 10 sind auf das Verfahren über die Beschlussfassung einer Stellungnahme der Parlamentarischen Bundesheerkommission gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001 sinngemäß anzuwenden. Die Sitzungen der Parlamentarischen Bundesheerkommission sind nicht öffentlich.

Sitzungsprotokoll

§ 9. (1) Über jede Sitzung der Parlamentarischen Bundesheerkommission ist ein Protokoll zu verfassen, in dem die Teilnehmer an der Sitzung und alle in der Sitzung gefassten Beschlüsse festzuhalten sind und dem eine Ausfertigung der Tagesordnung anzuschließen ist.

(2) Bei Beschlüssen, die nicht einstimmig gefasst werden, sind die Für- und Gegenstimmen zu protokollieren. Jedes Mitglied kann eine ausführliche Darstellung der von ihm für oder gegen einen Antrag geltend gemachten Gründe zu Protokoll bringen lassen.

(3) Das Protokoll ist vom amtsführenden Vorsitzenden auf seine Richtigkeit zu prüfen, von diesem und vom Leiter des Büros der Parlamentarischen Bundesheerkommission zu unterfertigen. Es ist bei der nächstfolgenden Sitzung zur Einsichtnahme bereitzuhalten.

Jahresbericht

§ 10. (1) Bis Ende Jänner jeden Jahres ist den Mitgliedern der Parlamentarischen Bundesheerkommission vom amtsführenden Vorsitzenden ein Entwurf des Berichtes über die Tätigkeit und die Empfehlungen der Parlamentarischen Bundesheerkommission im abgelaufenen Jahr (§ 4 Abs. 5 WG 2001) zuzuleiten.

(2) Ergeben sich aus der Behandlung von Beschwerden Empfehlungen oder



Wahrnehmungen, die über den Einzelfall hinaus Bedeutung haben, sind diese zur Vorbereitung des Jahresberichtes nach Weisung des amtsführenden Vorsitzenden vom Büro der Parlamentarischen Bundesheerkommission in einem Vermerk aufzunehmen.

(3) Über die Tätigkeit der Parlamentarischen Bundesheerkommission betreffend die Stellungnahmen gemäß § 21 Abs. 3 WG 2001 ist in einem gesonderten Abschnitt zu berichten.

(4) Der unter Berücksichtigung allfälliger Anregungen der Mitglieder ausgearbeitete endgültige Jahresbericht ist nach Beschlussfassung durch die Parlamentarische Bundesheerkommission bis spätestens 1. März dem Bundesminister für Landesverteidigung und Sport zu übermitteln.



Message de la part de Madame la présidente du Conseil national, Doris Bures, du 23 novembre 2015 au Parlement



"Chers membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne,

Mesdames, Messieurs,

À mon grand regret, je ne peux pas être avec vous en ce jour afin de vous exprimer personnellement ma profonde estime pour le travail fourni par la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.

En tant que centre d'écoute pour tout le personnel militaire, en tant qu'organe de contrôle indépendant et dans sa fonction primordiale d'organe consultatif, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne jouit d'une excellente réputation au parlement autrichien et bien au-delà. Elle est une institution indispensable de notre démocratie.

Ainsi, ce n'est pas un hasard que la naissance de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne coïncide avec le moment de la création de l'Armée fédérale autrichienne de la 2e République. Sa mise en place est marquée par la conviction que les Forces armées sont à soumettre à la gouvernance d'une république démocratique. La primauté de la politique doit pouvoir s'appuyer sur un contrôle parlementaire solide.

C'est justement ce rôle qu'assume la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne pour qui un nouveau mandat a commencé cette année. Grâce à la compétence attestée de vos membres, elle continuera à assurer le contrôle démocratique, à soutenir le personnel militaire, individuellement en tant que leur avocat, et à donner des impulsions quant à l'amélioration de l'Armée fédérale.

Depuis des semaines, les soldats, hommes et femmes, de l'Armée fédérale autrichienne apportent une contribution importante quant au dépassement des défis du quotidien par rapport au flux des migrants - qu'il s'agisse de l'assistance aux forces de l'ordre, du ravitaillement des migrants ou encore des prestations de transport.

C'est justement dans ces périodes particulières de défis qu'il est bon de savoir que nos soldats, hommes et femmes, ont recours à des services compétents pour défendre leurs intérêts et tenir compte de leurs préoccupations.



Je tiens à remercier tous les membres de la Commission, en particulier Monsieur le président en exercice, Otto Pendl, député au Conseil national et les deux présidents, Monsieur le député au Conseil national Dr. Reinhard Bösch et Monsieur le député au Conseil national, Mag. Michael Hammer pour leur engagement personnel. Je vous souhaite, à vous tous, une belle cérémonie dans le salon de réception du Parlement."

Discours de bienvenue du ministre fédéral de la Défense et des Sports, Mag. Gerald Klug, du 23 novembre 2015



Monsieur le président,

Monsieur le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne,

chers membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne,

chers convives et invités d'honneur,

C'est un grand honneur pour moi de vous souhaiter les bienvenue, chers membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, en particulier ici, dans le salon de réception du Parlement.

Avec la Commission de l'Armée fédérale autrichienne, l'Autriche dispose d'un exemple de référence mondial quant au contrôle démocratique de son armée. La Commission représente l'élément central dans le domaine des réclamations et plaintes de l'Armée fédérale autrichienne.

Et c'est justement cette possibilité, qu'ont les soldats, hommes et femmes, de pouvoir s'adresser à vous dans des moments de soucis et de détresse, qui conduit de façon inéluctable et continue vers un cheminement de la société par rapport à son attitude vis-à-vis du personnel militaire.

Je suis convaincu que vous traitez et évaluez chacune des préoccupations que l'on vous présente avec grande attention.

Je peux vous assurer que de mon côté, vos suggestions et recommandations sont prises au sérieux et que je m'efforce en permanence de réaliser vos mesures et recommandations.

Je suis particulièrement ravi de constater, à travers les rapports annuels, un développement très positif quant à la conservation des valeurs entre les soldats et les appelés/soldats de 2e classe en formation qui leur sont confiés, mais aussi entre eux.

C'est justement en ce moment - et je tiens à le souligner - où l'on tache d'optimiser le service militaire obligatoire et de le rendre plus attractif, qu'une commission comme la vôtre joue un rôle particulièrement précieux. Votre expertise et vos contributions nous permettent d'être plus réactifs à des manquements afin de pouvoir déclencher, de manière encore plus efficace, d'autres incitations positives.



Permettez-moi en conclusion de vous exprimer toute mon estime. Mon estime pour votre persévérance, votre engagement personnel et pour votre contribution précieuse fournie en vue d'une meilleure cohabitation au sein de l'Armée fédérale autrichienne.

Vive la Commission de l'Armée fédérale autrichienne !

Vive l'Armée fédérale autrichienne !



Illustrations

| | |
|---|----|
| Sessions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne | 61 |
| Premières visites..... | 62 |
| Réunions de travail | 63 |
| Visites de contrôle | 64 |
| Visites au sein de la troupe | 69 |
| Échange d'expériences avec des organisations internationales | 71 |
| Réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne..... | 73 |



Sessions de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne



La session constitutionnelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a eu lieu, pour son nouveau mandat du 01/01/2015 au 31/12/2020, le 17/02/2015 au Parlement.



Une session supplémentaire a eu lieu dans le cadre du congrès de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne au centre de séminaire à Reichenau a.d. Rax les 12 et 13/03/2015.

Premières visites



Le commandant en chef de l'Armée fédérale autrichienne, le président fédéral Dr. Heinz Fischer, reçoit les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne au Palais Hofburg.



La présidente du Conseil national, Doris Bures invite la présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne pour un entretien au Parlement.

Réunions de travail



La présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne rencontra le ministre fédéral Mag. Gerald Klug pour une réunion de travail au Parlement.



Les plus hauts représentants de l'aumônerie catholique, protestante et orthodoxe se réunirent avec les présidents de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne pour une table ronde au parlement.

Visites de contrôle



La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne s'est informée auprès de la 3e brigade d'artillerie mécanisée sur la mise en pratique du renforcement de l'attractivité du service militaire obligatoire.



Les appelés de la 3e brigade d'artillerie mécanisée ont montré sur le terrain d'exercice de Mautern leur savoir-faire lors d'un exercice.

Visites de contrôle



La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne a posé pour une photo souvenir avec le 6e commandant de la brigade de chasseurs, le général de brigade Peter Grünwald dans la Standschützen-Kaserne à Innsbruck.



Le président en exercice, Otto Pendl, député au Conseil national et des membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne s'informent sur la formation des appelés de la 6e brigade de chasseurs.

Visites de contrôle



Le président en exercice, Otto Pendl, député au Conseil national s'est assuré des standards techniques élevés des installations de sécurité sur le camp de manœuvres "Seetaleralpe".



La photo de groupe montre la Commission ensemble avec le commandant de l'Académie militaire Marie-Thérèse, faite dans le cadre de la visite de contrôle de l'Académie militaire Marie-Thérèse.



Visites de contrôle



Dans le cadre d'une visite de contrôle auprès du commandement du soutien opérationnel, la Commission s'informe sur les conditions de travail au centre logistique de l'Armée à la caserne Arsenal à Vienne.



La Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne s'informe également sur les conditions d'utilisation par l'AUTCON/KFOR au Fieldcamp Prizren.



Visites de contrôle



AU début de la visite de contrôle chez AUTCON/EUFOR/ALTHEA, la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne posa pour une photo souvenir à l'aéroport de Sarajevo.



Au cours de la visite de contrôle chez AUTCON/EUFOR/ALTHEA, les membres de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne ont mené des discussions avec les soldats logés dans le LOT-House à Bratunac.

Visites au sein de la troupe



Le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne lors de son discours dans le cadre de la cérémonie à l'occasion de la passation de commandement de la 3e brigade d'artillerie mécanisée.



Le député au Conseil national Otto Pendl, le représentant de la région de Basse Autriche, le député régional, Mag. Gerhard Karner et le commandant militaire de Vienne, le général de Brigade Mag. Kurt Wagner lors du passage en revue de la formation d'honneur de l'autorité militaire de Vienne à l'occasion de la prestation de serment à Weißenkirchen dans la région de Wachau.

Visites au sein de la troupe



Le député au Conseil national Otto Pendl avec le conseiller régional Dr. Stephan Pernkopf et le général de brigade Mag. Christian Habersatter, commandant de la 3^{ème} brigade d'artillerie mécanisée lors du passage en revue de la formation à l'occasion de la prestation de serment à Teesdorf.



Les représentants suprêmes de l'aumônerie catholique, protestante, orthodoxe et islamique posèrent pour une photo souvenir avec le président en exercice de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne à l'occasion de la prestation de serment des appelés sur la place FAC à Vienne.

Échange d'expériences avec des organisations internationales



À l'occasion du congrès de l'OSCE à Vienne, placé sous le thème "Code of Conduct on politico-military Aspects of Security", le député au Conseil national, Otto Pendl, a tenu un discours devant les délégations de 57 États membres de l'OSCE à la Hofburg sur le contrôle démocratique des Forces armées.



À l'occasion de la 3e conférence des services des renseignements, tenue à Berlin, le président en exercice, le député au Conseil national, Otto Pendl a tenu un discours sur le contrôle parlementaire des services des renseignements.



Échange d'expériences avec des organisations internationales



Sur la demande de la présidence de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne, Mag. Karl Schneemann participa à la 7e Conférence Internationale des Institutions de médiation pour les Forces armées à Prague.



Le présidium de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne mena des discussions avec le délégué parlementaire aux forces armées de Bosnie et Herzégovine, Bosko Šiljegović dans les Parlements de Sarajevo et de Vienne.



Réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne



Le député au Conseil national Otto Pendl lors de son discours solennel à l'occasion de la réception annuelle de la Commission parlementaire de l'Armée fédérale autrichienne.



Un ensemble de l'orchestre de la garde accompagne la cérémonie en musique dans le salon de réception du Parlement.